ANNEXES

Annexe 1 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage (13/10/2017)

Annexe 2 - Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage au Commissaire enquêteur (27/10/2017)

Annexe 3 - décision n° E 17000211 / 38 du Tribunal Administratif
(pour désignation du Commissaire enquêteur)

Annexe 4 - Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 5 - Documents divers associés à l'ouverture de l'enquête publique
(publicité légale, affichage municipal, etc…)

Annexe 6 - Lettre de SAFIMET à Mr Le Préfet de l'Isère pour demande de modification du projet initialement soumis à Enquête Publique.
(lettre envoyée le 19 oct. 2017 c'est-à-dire après la clôture de l'Enquête Publique)

Annexe 7 - Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 29 février 2016

Annexe 8 - Information préalable sur le projet « France » portée à la connaissance de la Communauté de Communes Le Grésivaudan par SAFIMET (Décembre 2015)

Annexe 9 - Délibérations éventuelles des Conseils Municipaux

ANNEXE 1

Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur à l'intention du pétitionnaire et maitre d'ouvrage (13 Octobre 2017)

Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à :

« La demande d'Autorisation présentée par la Société SAFIMET FRANCE en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la Commune de VILLARD-BONNOT. »

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Villard-Bonnot**

Communes concernées : **Villard-Bonnot , Le Versoud , La Combe-de-Lancey, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier et Bernin.**

Communauté de Communes : **du Grésivaudan**

Pétitionnaire et porteur du projet : **Société SAFIMET France**

-*Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique* :**N° DDPP-IC-2017-08-02 du 3 Aout 2017**

-*Enquête publique* : **N° E 17000211/38**

******Commissaire Enquêteur :* **Pierre Bacuvier par décision du 23 Mai 2017**

*** Enquête publique conduite du 11 Septembre 2017 au 11 Octobre 2017 dans la commune de Villard Bonnot.**

Procès verbal remis le Vendredi 13 Octobre 2017 par le Commissaire Enquêteur à Monsieur Fabien ESNAULT, représentant la Société SAFIMET France par délégation.

Avant-propos :

- Ce PV de synthèse est destiné au pétitionnaire, à savoir la Société SAFIMET France . *Les observations et appréciations particulières du Commissaire Enquêteur* ***sont notées en italique.***
- Le demandeur dispose ensuite d'un délai maximal de 15 jours pour produire un « mémoire en Réponse » à adresser au Commissaire Enquêteur pour lui faire part de ses observations éventuelles (envoi d'un courrier postal et du fichier correspondant par courriel)
- Ce mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par le Commissaire Enquêteur avant que celui-ci ne finalise son rapport d'Enquête Publique et son Avis consultatif motivé.
- Ce mémoire en réponse , joint ultérieurement en Annexe au rapport final émis par le Commissaire Enquêteur, sera donc porté à la connaissance du Service Instructeur (DDPP Isère), de l'Autorité Environnementale et de l'Autorité Décisionnaire (Monsieur le Préfet de l'Isère).

- NB : Ce procès-verbal de synthèse concernera tant la synthèse personnelle du commissaire enquêteur sur la qualité et la lisibilité du dossier soumis à enquête publique ainsi que la synthèse des observations du public (orales ou rapportées pendant la durée de l'enquête publique dans le registre d'enquête, le site internet prévu à cet effet, ou par courrier au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique) .
  Par contre, les Avis des Conseils Municipaux (qui peuvent être donnés jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique) ne seront pas mentionnés dans ce PV de synthèse car ils suivent une procédure administrative parallèle distincte.

Procès Verbal de synthèse

- **1/ Objectif et intérêt du projet :**

L'objectif du projet s'inscrit essentiellement comme maillon dans la chaîne nécessaire au recyclage et la revalorisation de chutes de fabrication d'origines diverses pouvant contenir les métaux précieux suivants : Or, Argent, Platine, Rhodium et Palladium.
Ces chutes de fabrication sont définies et répertoriées comme « déchets » dans la terminologie générique des réglementations européenne et nationale .Il est donc celui utilisé dans le Code de l'Environnement et dans la règlementation des ICPE et le Commissaire enquêteur l'utilisera.
Le projet soumis à enquête publique, maillon de cette chaine globale de recyclage, intervient en amont . Le site prévu à Villard Bonnot sera un site de transit : L'activité consistera essentiellement à y acheminer d'abord les lots de déchets de provenances diverses, vérifier leur acceptabilité sur le site , les trier , les homogénéiser si souhaitable pour échantillonnage en vue d'analyse, les stocker temporairement et les acheminer vers le site d'AREZZO en Italie pour valorisation finale.
Observation du CE: *le projet s'inscrit dans le souci écologique et économique de l'Europe de l'optimisation de la maitrise des ressources métallurgiques de la planète.*

L'activité proposée par le projet à Villard Bonnot peut en être l'un des maillons en France. La région Auvergne Rhône Alpes s'est d'ailleurs vue confier de plus une mission de planification de l'élimination de déchets dangereux et le cadre d'un Plan d'Elimination de Déchets Dangereux (PEDD) adopté en 2010 : Le projet peut y contribuer et simplifier les procédures d'exportation vers l'Italie tout en rationalisant leur transport.

L'activité du site envisagé à Villard-Bonnot par SAFIMET et objet de l'enquête publique ne conduira à aucun traitement chimique local et les traitements d'homogénéisation seront basés sur un broyage mécanique limité (capacité broyeur 200kg/j max) et sur un petit four de fonte (capacité max 20kg/j).
Le site sera donc essentiellement un site de transit (50 t maximum stockées temporairement dont 41 t maximum de déchets classés« dangereux » par la codification du code de l'environnement) pour une activité annuelle de 900t en transit.

Il convient de mentionner que le projet et dossier soumis à enquête publique lors de l'ouverture de cette dernière inclue également un stockage de quelques produits finis en retour (cyanures d'Ag et Au et solutions de palladium), vraisemblablement en retour de valorisation du site italien de SAFIMET , pour commercialisation ultérieure vers des clients utilisateurs en galvanoplastie ou autres traitements de surface .Cette activité particulière induit le stockage d'un « produit fini » de toxicité aigüe catégorie 1 avec quantité maximale stockée de 310kg.
Après analyse des 14 rubriques concernées et quantités d'activité associées , le site retenu pour le projet soumis à enquête publique a été répertorié dans la nomenclature des ICPE avec deux rubriques identifiées demandant « Autorisation » préalable et deux autres associables à « Déclaration » préalable , ainsi que cela est rappelé dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l' Enquête Publique (N° DDPP-IC 2017-08 02 du 3 Aout 2017).

Les grands principes génériques de la règlementation des ICPE doivent donc être pris en compte au niveau nécessaire dans le dossier soumis à Enquête Publique , à savoir notamment :

- ***la prise en compte de tous les impacts et risques en situation normale et accidentelle***
- ***La réduction à la source (pollutions, risques, etc..) avec les meilleures technologies et alternatives disponibles adaptées au projet.***
- ***La responsabilité opérationnelle de l'exploitant bien adaptée aux divers enjeux (santé, Sécurité, environnement etc..) et à l'importance des installations.***

Ce niveau, s'il doit satisfaire le minimum légal pour la recevabilité initiale du dossier, pouvait avoir intérêt à être complété par une mise à connaissance dans le dossier de tout élément pouvant faciliter sa compréhension par le public ou autres instances concernées.
Il en est de même pour le niveau de publicité après ouverture de l'enquête publique mais également sur les informations et publicité pouvant être apportées au public avant l'ouverture de l'enquête publique tant sur initiative du pétitionnaire que sur demande d'une autre entité locale concernée (municipalités, communauté de communes, etc..) si elles peuvent contribuer à une meilleure appréhension du projet , même si certaines démarches ne sont pas légalement obligatoires .

Le Commissaire enquêteur considèrera l'ensemble de ces facettes dans son PV de Synthèse.

- **2/ Aspects légaux et règlementaires principaux relatifs au Code de l'Environnement.**

Le plan du dossier soumis à l'enquête publique couvrait tous les aspects règlementaires relatifs à cette demande d'autorisation et notamment aux exigences des ICPE .

Le code de l'Environnement a été réformé de façon très significative en 2016 et 2017 . La demande d'Autorisation a été déposée initialement en Décembre 2016 et complétée en Avril 2017 pour prendre en compte les insuffisances relevées par l'Inspection des Installations classées. Elle sera instruite selon les dispositions du Code de l'Environnement dans leur version antérieure à la date du 1er mars 2017. *Idem pour la conduite de l'enquête publique.*

Pour le projet et dossier soumis le 11 Septembre 2017 à enquête publique (voir partie 1 ,pages 8/22 à 10/22) , **14 rubriques ICPE d'activité** ont été identifiées dont 11 en rubriques de catégorie 2000, 1 en rubrique de catégorie 3000 et 2 en rubriques de catégorie 4000. Après analyse , 2 rubriques seront soumises à Déclaration (DC) et deux autres à Autorisation (A).

Ce bilan des rubriques soumises à autorisation ou déclaration est d'ailleurs bien rappelé dans l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique N° DDPC-IC-2017-08- 02 du 3 Aout 2017 avcc le rappel des seuils de classement impliqués et des volumes susceptibles d'être concernés par le projet soumis à enquête publique. Le Commissaire Enquêteur , à la vue des éléments fournis par le pétitionnaire ,du Code de l'Environnement & de la règlementation ICPE ,n'infirme pas ce bilan.

L'enquête publique a bien été conduite après réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale , lequel a été inclus dans le dossier soumis à enquête publique de même que celui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- **3/ Observations du commissaire enquêteur sur le dossier et observations du public sur le projet pour prise de connaissance par le pétitionnaire.**

Le Commissaire Enquêteur rapporte au pétitionnaire du projet (SAFIMET France) tous les aspects spécifiques ou généraux ayant fait l'objet de remarques orales ou écrites du Public vis-à-vis du dossier déposé. Il fait part également de ses observations personnelles sur le contenu global du dossier et sur sa lisibilité pour la compréhension par le public.

Le pétitionnaire, s'il le souhaite et s'il possède déjà des éléments d'appréciation, est habilité à indiquer ses commentaires éventuels au Commissaire Enquêteur dans son mémoire en réponse à ce PV de synthèse . Ces commentaires peuvent contribuer à l'appréciation que le Commissaire Enquêteur doit porter ultérieurement au contenu du projet et aux observations du public dans son rapport final . Conformément à la règlementation, le mémoire en réponse du pétitionnaire doit être adressé au Commissaire Enquêteur au plus tard le 28 Octobre 2017 pour être recevable.

❖ **3.1 : Observations du commissaire enquêteur sur la qualité et lisibilité du dossier**

*** 3.1.1 appréciation sur la qualité du dossier soumis à enquête publique**

- L'objectif du projet et son intérêt global pour le recyclage de déchets précités ont déjà été évoqués en 1/ par le Commissaire Enquêteur.
- *La complexité des activités à décrire et à analyser dans le dossier est perceptible par le nombre potentiel de rubriques ICPE potentielles concernées et le nombre de codes déchets à attendre.*

- *La terminologie utilisée est conforme à la légalité et la présentation est bien structurée pour couvrir a priori toutes les facettes règlementaires demandées par le Code de l'Environnement (R122-5) . Les pièces et documents exigés par le code de l'environnement sont bien dans le dossier.*
  L'avis de l'Autorité Environnementale fait bien partie du dossier.
- *Le Commissaire Enquêteur a conduit ses observations dans chaque partie.*

- **Partie 1 : Résumé non technique et régime juridique de l'établissement**

* Descriptif quantifié (pages 4 à 6/22) des déchets concernés avec code ICPE individuel et associables aux cinq catégories suivantes *: bonne synthèse*

- Déchets provenant de procédés thermiques (6 codes déchets)
- Déchets provenant du traitement chimique de surface … (8 codes déchets)
- Déchets provenant de la mise en forme et traitement physique et mécanique,…. (3 codes déchets)
- Emballages ,déchets d'emballage,…. (2 codes déchets)
- Déchets non décrits ailleurs (provenance d'équipements électroniques, catalyseurs usés..) (2 codes déchets)

Le commissaire enquêteur estime que la synthèse présentée pages 4 à 6 /22 de la partie 1 sur ces aspects est satisfaisante avec des exemples de déchets stockés pour chaque code de déchet, le rappel des symboles et phrases de risques associés à chaque code (indépendants des quantité) ,la quantité maximale stockée par code de déchet dans le cadre du projet , de même que les techniques prévues sur le site pour homogénéisation et échantillonnage de certains codes. Il aurait été utile de préciser page 6/22 la signification des astérisques rouges sur certains codes (déchets « dangereux ») de même que la signification des phrases de risques (H300,H400,etc..) rattachées à certains codes de déchets (ceci est cependant indiqué ultérieurement dans le rapport (pages 66 et 67 de la partie 3). ***21 codes déchets*** *ont été utilisés à juste titre : cette variance et complexité laisse déjà anticiper la difficulté du public à apprécier et pondérer facilement le contenu et impact potentiel du projet en liaison avec les 14 rubriques mentionnées ci après. Il s'y rajoute le stockage potentiel de 3 produits finis stockés décrits à la page 67/80 de la partie 3 avec les quantités stockées et phrases de risques.*

* Descriptif synthétique quantifié (p8/22 à 10/22) des rubriques ICPE concernées par les différentes natures d'activité vis-à-vis des volumes prévus avec rappel des seuils de classement *: très bonne synthèse*
Cette synthèse de référence est de bonne qualité dans le dossier et est rappelée à juste titre aussi souvent que nécessaire dans diverses parties du dossier.

14 rubriques ICPE d'activité *ont été identifiées pour le projet :*
- *10 rubriques ont été classées NC (activité non soumise à la législation des ICPE)*
- ***2 rubriques d'activité soumises à Déclaration DC :*** *n° 2791 et n° 4110-1*
- ***2 rubriques d'activité soumises à Déclaration A*** *avec rayon d'affichage 2km : n° 2718-1 et 2790-2 .*

La synthèse soumise dans le résumé non technique (partie1) et rappelée dans les lettres de demande (partie 2) précise bien le n° de rubrique ICPE concernée , le seuil administratif de classement , le volume de l'activité du projet sur le site soumis à enquête publique et ***en conséquence*** *le Classement administratif applicable à chaque rubrique.*

** Transports ?*

Page 13/22 ,il est indiqué 1 à 2 poids lourds ***par semaine sur le site.***
Le transit global de 900t/an indique , ***dans la partie 3 du rapport*** *, un impact de* ***3 poids lourds de 24t par mois*** *(par calcul élémentaire).*
Le Commissaire Enquêteur peut accepter cette hypothèse de 24 t/poid lourd pour la rationalisation des transports vers l'Italie en sortie du site, mais il considère qu'il aurait été souhaitable dans le rapport de ***différentier*** *les transports* ***vers le site*** *(apportant les déchets ,sans doute avec des véhicules de tonnage beaucoup plus faible) des transports* ***vers l'Italie*** *.*
Pour le bilan global total des transports induits par l'activité « in » et « out » ,la perception actuelle du commissaire enquêteur est que le nombre de véhicules de transport circulant pour supporter l'activité sera de plusieurs véhicules ***par semaine.***
C'est un paramètre potentiellement important pour les riverains qui aurait mérité et mériterait encore d'être mieux explicité.

** Les autres données du résumé non technique sont acceptables pour cette partie N°1 mais le contenu est parfois trop succinct pour étayer même qualitativement les conclusions à venir du pétitionnaire sur les études d'impact.*

- **Partie 2 : Lettres de demande d'autorisation avec classement administratif des rubriques d'activités identifiées vis-à-vis de la nomenclature ICPE**

  L'appréciation du commissaire enquêteur sur la description des rubriques ICPE concernées par le projet et le classement administratif en résultant a déjà été exposé en partie 1 de ce PV de synthèse page 5).
  La partie 2 est estimée globalement satisfaisante et conforme à l'attente légale.
  Le rappel de la procédure administrative était bienvenu pour éclairer le public .

- **Partie 3 : description de l'activité et des installations**

  - Bonne description transparente et précise des activités envisagées.
  - Concernant les effectifs prévisibles (5 à 6) , ce n'est pas aligné sur l'information donnée dans la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Grésivaudan (29 Février 2016) laquelle laisse percevoir dans sa rédaction 16 personnes après 3 ans. Merci de clarifier

  - Bonne description de l'organisation du site , de l'activité et notamment de la situation des zones de stockage avant réexpédition avec séparation des zones de déchets solides (40t max)et liquides(6t max) et par nature pour regroupements partiels plus précis.
  Identification correcte d'une zone particulière pour produits finis (rubrique 4110).
  - Bonne synthèse (p 27/80) des codes déchets classés comme « dangereux ».

- le § 1.8 (pages 27 à 63) reprend dans le détail la détermination des mentions de dangers par type , constituant , mélanges ou non , des classes de toxicité éventuelle et Estimation de Toxicité Aigüe (ETA) selon la règlementation CPL.
Les règles à utiliser sont bien expliquées au cas par cas et les catégories de classification sont bien rappelées soit en § 1.8 de cette partie soit en annexe.

Les règles à considérer couvrent bien les 3 volets de dangers potentiels (dangers physiques, dangers pour la santé humaine, dangers pour l'environnement) ;
Les classements en rubrique ICPE concernée sont bien explicités ,notamment pour les mélanges et leur prise en compte pour le calcul des seuils SEVESO est bien argumentée. Cette revue globale, précise et transparente, reste cependant complexe à assimiler pour un public non expert.
Le Commissaire enquêteur n'a pas noté de remarques ou réserves sur ce sujet par l'Autorité Environnementale.

- le § 4(p 69 à 80) de la partie 3 reprend correctement toutes les rubriques ICPE concernées par l'installation . Le classement ICPE (A ou D ou NC) ,déjà indiqué dans les parties 1 et 2, est rappelé mais les rubriques sont explicitées plus en détail (poids, surfaces, et codes déchets correspondants par rubrique (p 72 et 73 par exemple).
Les évaluations SEVESO avec application de la règle de cumul sont bien explicitées et les rubriques de catégorie 4000 par produit (Aurocyanure, Cyanure d'Ag, Bain d'or ,de Palladium ou Rhodium, résines échangeuses d'ions, chiffons cyanurés) sont claires.
Les seuils SEVESO (bas et haut) de ces mêmes produits sont bien synthétisés page 78 et le tableau résumant l'application de la règle de cumul sur ces produits justifie bien que le site SAFIMET envisagé ne sera pas soumis au régime SEVESO tant seuil haut que seuil bas.

- **Partie 4 : Etude d'impact**
  Partie très volumineuse (220 pages) .
  Le plan (page 2/220) est correct et le plan couvre bien tous les aspects à considérer.
  Les principales rubriques de l'Etude d'Impact sont en général bien couvertes mais certaines d'entre elles mériteraient plus d'informations quantitatives. Lorsqu'il ne trouve pas ces réponses dans les autres parties du dossier, le Commissaire enquêteur mentionnera **à nouveau les plus importantes en conclusion de son appréciation conclusive relative à la qualité de l'ensemble du dossier**

  - Appréciation générique de L'Etude d'impact par le Commissaire Enquêteur :
    - le rappel des directives ,orientations, données actuelles , minimums légaux, est d'excellente qualité dans chaque rubrique. Les appréciations suivantes sont donc focalisées sur les réponses spécifiques vis-à-vis du projet.
      - approche directrice initiale retenue pour le projet : *satisfaisante*

      - données cadastrales et de compatibilité : *très satisfaisantes*
        Le commissaire enquêteur a vérifié que le dernier PLU (Juin 2017) restait bien compatible avec les hypothèses du POS utilisées dans le dossier.

- Description du Contexte socio -économique actuel : *très satisfaisant*

- Compatibilité avec les orientations du SCOT ,SDAGE et SAGE : *tableaux de synthèse SCOT ,SDAGE satisfaisants mais certaines mesures annoncées sont trop qualitatives (pollution atmosphérique, ...) pour satisfaire les attentes induites par la nature du projet.*
- Origine ,nature, gravité des inconvénients potentiels de l'installation : *Très bonne identification des aspects potentiels associés au projet et mais la réponse est inégale selon les rubriques. Une réponse plus quantitative (dépassant le seul aspect de conformité attendue vis à vis des minimums légaux) de l'impact du projet sur certains aspects était attendue par le public en regard de la perception pouvant être ressentie* ***par la seule lecture du titre*** *du projet.*
- Mesures de type « S,L,C » pour inconvénients du site/environnement : *Même commentaire que pour la rubrique précédente.*
- Impact sur la santé des riverains : *excellente description générique des données initiales et des effets génériques potentiels sur la santé des différents facteurs . L'impact potentiel de SAFIMET aurait cependant mérité d'être argumenté avec plus de données quantitatives pour renforcer les conclusions données dans le dossier et mieux répondre aux inquiétudes prévisibles du public dans certains domaines.*
- Meilleures techniques disponibles : *Très bonne synthèse et le descriptif des applications au site sont d'un niveau suffisant pour ce chapitre.*
- Principes de gestion opérationnelle de l'ouvrage en activité : *Bonne description des flux , opérations successives , aires de stockage. La formation du personnel est indiquée comme aspect important pour la prise en compte des risques en mode normal ou accidentel.*
- Raisons du choix du site :*il est bien rappelé la compatibilité avec le zonage Ula autorisant « l'exploitation d'ICPE soumises à déclaration ou autorisation à l'exception de carrières ou décharges » ,ce qui a été confirmé par la décision de la communauté de Communes des Pays du Grésivaudan d'autoriser l'attribution d'un terrain de la zone industrielle Grande Ile à l'ICPE SAFIMET par sa délibération de Février 2016*
  L'intérêt porté par Safimet au site de la Grande Isle est compréhensible compte tenu de cette activité de logistique , de la proximité de l'Autoroute et des aménagements de transport encore prévus (liaison dite du « Barreau » pour limiter l'usage de la D165, futur aménagement du rond point de la Batie pour accès vers Chambery ,donc l'Italie)
  L'étude des autres alternatives de sites n'a pas été décrite dans le projet.
- Impact potentiel sur la faune, la flore et les milieux aquatiques et zones humides.
  Bonne analyse vis-à-vis des 11 zones naturelles protégées
  Bon inventaire et bonne analyse dans les zones rapprochées et éloignées.
- Autres aspects : *analyse et information satisfaisantes*

- **Partie 5 : Etude des dangers**

  - Appréciation générique de l'Etude des dangers
    - Accidentologie : *historique très satisfaisant*
    - Identification, caractérisation et réduction dangers potentiels :
      -Bon rappel générique des diverses causes potentielles de dangers
      -Mesures envisagées dans projet pour prévenir incendie : satisfaisant
      -Bonne anticipation des prescriptions relative à risque inondations
      -Risques /axes de communication : commentaires parfois insuffisants
      -Echelle et hiérarchie des scenarios d'accident : satisfaisantes
      -Modélisation impact thermique incendie : très bonne pour les flux thermiques mais voir remarque si après pour un des aspects..
      -Préventions risques principaux : Bonne analyse globale /incendie mais trop qualitatives pour les risques d'épandage

    - Remarque *: les produits très toxiques (cyanures,..) auraient cependant du donner place à une fiche de sécurité en annexe dans le dossier pour expliciter les conséquences potentielles d'impact d'un incendie (impact thermique et/ou engendré par les eaux d'extinction) sur ces produits (évolution chimique ? vaporisation ?dangerosité pouvant en résulter ?))*

- **Partie 6 : Notice d'hygiène et sécurité**
  - *Satisfaisante*
  - *Bonne identification de l'importance de la formation du personnel*

- **Annexes :** *satisfaisantes mais quelques FDS (fiches de sécurité) supplémentaires auraient été les bienvenues, comme déjà indiqué.*

***3.1.2 : synthèse des observations personnelles du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier et pour lesquelles un retour du pétitionnaire serait la bienvenue.**

. les points de l'Etude d'Impact qui nécessiteraient une attention complémentaire du pétitionnaire pour donner d'autres informations au commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse .

Dans cette synthèse, le Commissaire Enquêteur ne prend en compte que le contenu du Dossier soumis à enquête publique le 11 Septembre 2017 . Les modifications du projet envisagées et annoncées oralement en cours d'enquête publique ne sont pas prises en compte dans le PV de Synthèse.
Elles le seront dans le rapport final si la notification de leur enregistrement formel par le Service Instructeur (DDPP) parvient au Commissaire Enquêteur avant la remise de son rapport final .

Observations principales du commissaire enquêteur au pétitionnaire :

-1/ *les impacts potentiels sanitaires liés aux opérations de broyage et de fonte sont trop qualitatifs dans le dossier . Le pétitionnaire est invité à fournir le maximum d'informations quantitatives basées tant sur un retour d'expérience à partir d'un autre site (Arezzo par exemple) que sur les caractéristiques du matériel envisagé (broyeur,filtres...) .*

L'émission résiduelle maximale dans l'atmosphère tant en mg/Nm3 qu'en taille et nature de particules serait souhaitable.

Le dossier indique que parmi les 8 codes déchets considérés « dangereux » ,aucun déchet ***avec*** *phrases de risques associés ne sera broyé,* ***ce qui est positif.***

Il est indiqué cependant que le broyage serait utilisé pour le déchet de code 16 08 07 (catalyseurs usés contaminés par substances dangereuses). Ce code n'est pas associé à une phrase ou symbole de risque associé mais une information serait la bienvenue sur la nature des particules résiduelles émises après filtration, compte tenu des types de catalyseurs usagés concernés par le projet.

-2 */ Les rétentions spécifiques envisagées pour pallier les risques d'épandages occasionnels ou accidentels mériteraient d'être mieux décrites quantitativement pour situer leur efficacité vis à vis des volumes de liquides stockés ou générés dans ces zones par des eaux d'extinction.*

Il en serait de même pour les autres rétentions préventives prévues vis-à-vis du ruissellement des eaux utilisées pour circonscrire un incendie.

L'adaptation des rétentions en cas de risque de remontée de nappe phréatique ou de refoulement par les réseaux ,même si le site d'implantation se situe hors alea inondation , mériterait un commentaire et un descriptif visuel plus quantitatif pour la lisibilité par le public (descriptif d'une coupe par exemple)

-3/ *Le bruit additionnel généré par le projet pourrait être mieux quantifié*

-4/ Le local spécifique envisagé pour le stockage des produits de la rubrique 4110 (cyanures, etc..) est bien protégé par un mur coupe- feu le séparant des zones de stockage de déchets. Bien que la probabilité de source d'un incendie soit beaucoup plus forte dans ces zones ,elle n'est pas inexistante dans la zone de bureaux qui est adjacente à la zone spécifique de stockage cyanures. Est-il prévu une autre protection coupe-feu entre ce local et la zone de bureaux ? Comme déjà indiqué une information complémentaire serait souhaitable pour les risques potentiels pouvant être engendrés par un incendie se propageant dans cette zone (origine thermique et/ou aqueuse) en dépit des précautions.

-5/ Le stockage ***de produits finis*** *de haute toxicité potentielle (cyanures , ...) pour commercialisation ne s'inscrit pas dans le parcours de recyclage de déchets mais après leur valorisation sous forme de produits finis.*

Ce n'est pas inenvisageable a priori mais est ce vraiment une activité essentielle au projet ? Ce dernier ne pourrait t'il pas se limiter au transit vers Arezzo avec stockage temporaire des déchets sur le site envisagé à Villard Bonnot ?

-6/ Plus de précisions concernant l'estimation des transports générés par l'activité Serait la bienvenue ,tant pour l'arrivée des déchets que pour leur expédition.

❖ 3.2 Synthèse des observations du public pendant l'Enquête Publique

*3.2.1 : bilan quantitatif et chronologique des observations

- **Un seul courrier a été adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête**
- **21 observations ont été portées dans le Registre d'enquête publique dont :**
  - 19 portées initialement directement dans le registre par les auteurs
  - 1 portée sur initialement le site internet prévu à cet effet par la DDPP et reportée ensuite dans le registre déposé en Mairie.
  - 1 correspondante au courrier reçu le 11 Octobre au siège de l'enquête
- **Sur les 21 observations du registre :**
  - **12 observations** ont été faites **pendant les permanences** du Commissaire Enquêteur
  - **9 ont été portées en dehors des permanences** (dont celle transmise par internet et celle par un courrier adressé au Commissaire Enquêteur)
- **Aucune observation émanant d'une Association enregistrée et aucune pétition n'ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique**
- **La chronologie des observations déposées est la suivante :**
  - **Ouverture de l'enquête publique le 11 Septembre 2017**
  - **Entre ouverture et 1ere permanence (16 septembre) :aucune observation**
  - **1ere permanence (16 sept) :aucune observation et visite** du public
  - **entre 1ère permanence et 2ème permamence (21 septembre) : aucune observation**
  - **2ème permanence (21 Sept) : aucune visite ou observation du public**
  - **entre 2 ème et 3 ème permanences (26 Sept 2017) : aucune observation**
  - **3ème permanence : 2 visites avec deux observations orales** reportées par le Commissaire Enquêteur dans le registre
  - **entre le 26 Septembre et 4 Octobre (4ème permanence):Aucune autre observation**
  - **4ème permanence : 5 visites et 5 observations portées dans le registre**
    (Le Commissaire enquêteur compte comme 1 visite et 1 observation celles émanant des couples)
    Visites et observations émanant en totalité de riverains du site prévu pour le projet. (réactivité soudaine sans doute suscitée par le tract d'un des riverains).
  - **entre la 4ème et 5ème permanence (11 Oct 14h) :8 observations** portées dans le registre (émanant en quasi-totalité de riverains du site prévu pour le projet) et une lettre reçue le 11 Octobre au siège de l'Enquête publique pour le Commissaire enquêteur.
  - **5ème permanence (11 Oct 14h) : 5 visites et 5 observations portées dans registre** (émanant à nouveau en totalité des riverains du site prévu pour le projet)
  - **clôture de l'enquête publique :11 Octobre 2017 à 17h**

NB : le Commissaire enquêteur n'a pas à indiquer ici ou à porter d'appréciation sur le contenu ou Avis issues de délibération des conseils municipaux qui auraient été émises avant la clôture de l'enquête publique et dont la possibilité de mise à connaissance par les municipalités perdure de plus jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique . La prise en compte de ces délibérations et Avis des conseils municipaux par l'Inspection des Installations Classées suit d'ailleurs une autre procédure administrative parallèle d'appréciation et ne fait pas partie du périmètre la mission du Commissaire enquêteur.

***3.2.2 Synthése des observations du public.**

- Observations et visites émanant en très grande majorité de riverains de la zone industrielle « Grande Ile » où est prévu le projet.
  Une seule observation émanant d'un habitant d'une autre commune que Villard Bonnot.

- La plupart des observations du public estiment que l'information sur le projet n'a pas été au niveau souhaitable et beaucoup ont indiqué n'avoir « découvert » le projet que très tardivement , voir seulement par le tract d'alerte d'un des riverains .
  Ceci concerne aussi bien la **publicité spécifique à l'enquête publique** que **l'information préalable** à l'enquête publique qui aurait pu être donnée, en particulier à la population riveraine, tant par la Communauté de Communes du Grésivaudan , la Municipalité concernée que par SAFIMET pour une meilleure compréhension anticipée du contenu du projet.
  Le Commissaire enquêteur portera son appréciation sur ce domaine dans son rapport final.

- Sur les 21 observations reportées, seules 3 révèlent une prise de connaissance significative du contenu du dossier soumis à enquête publique.
  De nombreux visiteurs ont indiqué d'ailleurs n'avoir pas le temps de prendre une connaissance approfondie d'un dossier aussi important (plus de 400 pages) et d'appréhender un contenu technique parfois très complexe .

  Sur plusieurs observations ponctuelles, le Commissaire enquêteur a noté que les réponses se trouvaient dans le dossier mais n'est pas étonné qu'elles n'aient pas été détectées par le public. Il y répondra dans son rapport final
  *La perception du Commissaire Enquêteur à la lecture des observations et de son échange avec le public est que beaucoup d'observations ont été générées par un « ressenti » induit par la seule lecture du titre du projet « unité de transit de **déchets dangereux et non dangereux….** » dont les mots « **déchets** » et « **dangereux** » génèrent à eux seuls immédiatement une inquiétude voir un rejet immédiat du projet sans souci d'approfondir le contenu du projet par l'Etude du dossier.*

- Sur les 21 observations , 60% sont opposées au projet et 40% mentionnent une inquiétude forte en demandant des explications sur des points particuliers.
  Aucune observation nettement favorable au projet.

- *Dans les observations,le Commissaire enquêteur a noté parfois des allégations ou interprétations ne correspondant pas au contenu du projet . Cette perception est bien sur respectable . Le Commissaire enquêteur clarifiera la situation du projet au cas par cas de ces perceptions dans son rapport final . Ces observations ne sont pas mentionnées ci-après.*

- Parmi les observations principales du public :

  * une forte demande de clarification de l'émission résiduelle de poussières générée par l'installation de broyage avec plus de détails et les risques pour la santé.
  Ce point a déjà été exprimé par le Commissaire Enquêteur dans son appréciation de la qualité du Dossier dans ce PV de synthèse (p 9 et 10)

  Une même demande concerne l'impact du four de fonte mais avec moins de retours demandés par le public.

  * une forte inquiétude relative au stockage de produits toxiques tels que Aurocyanures et Cyanures d'Argent (sels) ,voir solutions de Palladium.
  Ce sujet a déjà été mentionné par le Commissaire enquêteur en page 10

  * une inquiétude sur l'impact des transport , leur dangerosité en cas d'accident et la quantification du trafic supplémentaire engendré par l'activité.
  Ce sujet a déjà été mentionné par le Commissaire enquêteur en page 10 sur certains aspects.

  * une inquiétude concernant les risques d'épandage d'origine accidentelle de produits dangereux et l'adéquation des solutions retenues pour les éviter.
  Ce thème a également été évoqué partiellement page 10 par le Commissaire Enquêteur

  * Une recherche de plus d'informations quantifiées sur la nuisance sonore qui sera générée par l'activité et sa perception additionnelle vis-à-vis de la situation actuelle.

  * Plusieurs préoccupations (le plus souvent génériques) sur l'impact environnemental

  * Plusieurs inquiétudes sur les risques induits par inondations et les mesures associées. Perception que ce risque est plus important que ce que dit le zonage du PPRI

  * Une demande d'information sur les contrôles qui seront mis en place en cours d'exploitation

  * Une inquiétude sur les risques d'extension ou de modification de l'activité sans concertation préalable des Autorités ou de la Municipalité avec le public.

  * Une inquiétude a été mentionnée sur les risques et dangers dus à l'impact potentiel d'actions de malveillance.

* 3.3 Recommandations du Commissaire Enquêteur au pétitionnaire

- un mémoire en réponse du pétitionnaire est toujours souhaitable même si pas obligatoire

- Une attention particulière devrait être portée si possible sur les points mentionnés en 3.1.2 et 3.2, en notant en particulier la préoccupation du public vis-à-vis des facteurs pouvant impacter la santé à court & long termes et la qualité de vie tant en régime normal d'exploitation qu'en cas d'accidents.
  Tout autre apport du pétitionnaire est le bienvenu surtout s'il est quantifié .

Villard-Bonnot, le 13 Octobre 2017

Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 2

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage SAFIMET France au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

(27 Octobre 2017)

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

Mairie de Villard-Bonnot
20 Boulevard Jules Ferry
38190 Villard-Bonnot
France

Arezzo, le 27/10/2017

MEMOIRE EN REPONSE

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

En référence à notre demande d'autorisation ICPE ayant fait l'objet d'une Enquête Publique du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 référencée sous le N° E 17000211/38, en application de l'Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2017_08-02 du 3 Aout 2017.
En référence au Procès Verbal de synthèse de l'enquête publique que vous nous avez adressé le 13/10/2017.
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses aux différentes remarques que vous avez reçues.

Page 2 : ***« 1/ Objectif et intérêt du projet. »***

La vérification de l'acceptabilité est réalisée par nos commerciaux chez nos clients avant envoi des déchets.
Du fait de cette procédure, nous n'avons jamais reçu de déchets non conformes dans notre usine en Italie.
À réception des déchets sur le site de transit, des échantillons pourront être prélevés pour certains lots afin de vérifier la teneur en métaux précieux et établir un certificat d'analyse pour l'exportation de déchets dangereux.
Cette deuxième vérification visuelle et par analyse d'échantillon vient renforcer le contrôle des déchets reçus.
Les déchets reçus sur le site ne seront pas triés mais pourront être parfois reconditionnés si un emballage est non conforme où si il est fortement abimé afin de garantir un transport en toute sécurité. *(Situation rare)*
Les déchets seront donc principalement déchargés d'une camionnette puis stockés temporairement en attendant d'avoir une quantité suffisante pour organiser un transport en camion complet vers l'Italie.

Safimet France
refining for the future

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

Page 6 : **« * *Transports ? »***

Concernant l'accessibilité de la Zone Industrielle, nous avons retenu ce terrain car la construction d'un diffuseur complémentaire au niveau de la sortie de « La Bâtie » sur l'Autoroute A41 est prévue courant 2017-2018.
Aussi, un nouvel accès à la Zone Industriel par le Nord est prévu en 2018 afin de libérer la voie longeant l'Isère.
Ces nouveaux accès nous permettrons un accès direct entre l'autoroute et le site de transit, sans avoir à traverser une agglomération. *(Plan des nouveaux accès disponible en annexe.)*
Concernant le passage de véhicules engendré par notre activité, nous pouvons estimer les quantités suivantes :

- France vers Villard-Bonnot : 2 petits camions de 3,5T par jour + 4 à 5 voitures par jour.
- Villard-Bonnot vers Italie : 1 semi-remorque de 24T par semaine soit 4 par mois environ*

**Les mois d'Août et de Janvier, nous recevons en général très peu de déchets.*

Page 6 : **« *Partie 3 : Description de l'activité et des installations»***

Concernant les effectifs prévisibles, nous avions indiqué à la Communauté de Commune nos prévisions en indiquant le nombre de salariés présents sur le site année par année :

Année 1 : 3 à 4 salariés **Année 2 :** 6 salariés **Année 3 :** 6 salariés

Cette indication a dû être interprété comme un cumul de création de poste pour arriver à un nombre de 16.
Aussi, les plans du bâtiment que nous avons conçu laissent apparaitre 4 bureaux de 15 m2 environ.
Par conséquent, il ne serait donc pas possible d'installer convenablement 16 personnes sur le site.
Nous vous confirmons que nous prévoyons bien d'avoir 6 salariés sur le site au bout de 3 ans.

Page 8 : **« *La formation du personnel»***

Le personnel suivra les formations suivantes :

- **Magasinier / Cariste** *(certains employés)*
  Objectifs : savoir manœuvrer en toute sécurité un chariot élévateur

- **Initiation à la Sécurité Incendie des Personnels** *(tous les employés)*
  Objectifs : savoir donner l'alerte, comprendre le feu et maitriser l'usage de l'extincteur

- **Sauveteur Secouriste du Travail** *(certains employés)*
  Objectifs : Rechercher les risques persistants. Examiner la victime et faire alerter. Secourir.

- **Transport des Matières Dangereuse – Certification ADR** *(certains employés)*
  Objectifs : Connaitre les matières dangereuses, les étiquettes, les dangers, les contenants, les véhicules, la signalisation, les équipements, le chargement, le calage, l'arrimage, etc.

- **Risques Inhérents à l'activité de SAFIMET** *(tous les employés formés par le siège en Italie)*
  Objectifs : Savoir identifier les déchets non dangereux et les déchets dangereux, connaître les risques spécifiques et savoir réagir en cas d'incident.

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

Page 8 : ***« L'étude des autres alternatives de sites n'a pas été décrite dans le projet.»***

Nous avons auparavant étudié l'implantation de notre projet sur les zones industrielles suivantes :

- Bièvre Dauphine : Notre projet a été refusé car le ratio surface de foncier / emploi était insuffisant.
On nous a proposé un autre terrain mais qui nous posait des problèmes d'accessibilité.
Je vous envoi ci-joint le courrier de réponse que nous avons reçu.

- Centr'Alp : Notre projet a retenu l'attention du Maire de Voiron en charge de la gestion de la ZI.
Nous avons reçu une proposition pour un terrain le 2 Octobre 2014.
Cependant, le terrain proposé en forme de triangle ne convenait pas pour notre projet car une bonne partie était inutilisable et l'accès n'était pas pratique pour les camions.

Page 9 : ***« Remarque : les produits très toxiques (cyanures...).»***

Nous vous confirmons avoir pris la décision de retirer de notre dossier de demande d'autorisation ICPE, l'activité suivante, et de manière générale tout stockage de produit relevant de la rubrique n°4110 :

Nature de l'activité	N° Rubrique	Seuil de classement	Volume prévu de l'activité	Classement
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	**4110-1.**	200 kg ≥ DC > 1t	Stockage des produits suivants sous forme de sels : - Cyanures d'Argent : 300 kg - Aurocyanures : 10 kg **=> Quantité totale de produits stockés : 310 kg**	**DC**

Concernant le stockage de nos autres produits finis contenant des métaux précieux tels que du Palladium et du Rhodium, nous vous adressons en annexe nos fiches de sécurité traduites en Français.

Safimet France
refining for the future

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

Page 10 : ***«1/ Impacts potentiels sanitaires liés aux opérations de broyage et de fonte...»***

Nous vous adressons en annexe un avant projet détaillant les caractéristiques précises du four de fonte, du broyeur et de l'installation de filtration des poussières qui seront installés sur le site.
Les performances de filtration ainsi que le détail des rejets atmosphériques sont indiqués dans cette étude.

Page 10 : ***«2/ Les rétentions spécifiques envisagées pour pallier les risques...»***

Les déchets liquides seront conditionnés dans « GRV » d'1m3 étanches et stockés sur rétention amovible.
Le volume de cette rétention est supérieur au volume du GRV pour éviter tout débordement en cas de fuite.
En cas de fuite lors du transport d'un GRV dans l'atelier, le liquide s'écoulera au centre de l'atelier dans un caniveau dont la capacité totale de rétention est de 2,5m3.
Le liquide récupéré pourra être aspiré et reconditionné en GRV.
Sur ce caniveau est prévu un système de trop-plein permettant un refoulement de volumes plus importants (eaux d'extinction d'incendie) vers la cuve de stockage de 300m3 prévu sous les bureaux.
En cas de remonté de la nappe phréatique :
Le bâtiment sera surélevé d'environ 50 cm par rapport au sol pour éviter les inondations. *(voir plans de coupe)*
La cuve étanche de stockage de 300m3 est prévue sous les bureaux afin d'éviter d'être soulevée par l'eau.

Page 10 : ***«3/ Le bruit additionnel généré par le projet pourrait être mieux quantifié »***

Voir étude avant projet broyeur + fonte + filtration.
Les installations qui pourront etre à l'origine d'une émission de bruit seront localisées à l'intérieur d'un batiment construit en tout béton et qu'une consigne sera prise concernant la fermeture de toutes les portes de l'atelier lors du fonctionnement de ces installations.

Page 10 : ***«4/ Le local spécifique pour le stockage des produits»***

Les produits seront stockés dans un local sécurisé avec des murs coupe feu 2h.
Ce local disposera également d'une ventilation et d'un détecteur d'incendie. (voir plan du bâtiment)

Page 10 : ***«5/ Le stockage de produits finis»***

Le stockage de produits finis n'est pas essentiel à notre activité en France mais est complémentaire.
Nos clients issus de l'industrie du traitement de surface nous demandent une restitution de leurs métaux précieux sous forme de produits finis afin de pouvoir les réutiliser dans leur processus de fabrication.
Disposer de sels et solution de Palladium et de Rhodium nous permettrait de pouvoir répondre plus rapidement à la demande de nos clients.

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

Page 13 : ***«* une inquiétude sur l'impact des transports, leur dangerosité en cas d'accident...»***

Les chauffeurs formés au Transport de Matières Dangereuses ADR savent réagir en d'accident et de renversement du chargement.
De plus, nous rappelons que comme ces déchets contiennent des métaux précieux et qu'ils appartiennent à nos clients nous devrons faire le maximum afin de récupérer la matière déversée.

Page 13 : ***«* une inquiétude sur les risques d'extension ou de modification de l'activité...»***

Le site servira à regrouper les petits lots de déchets pour pouvoir les réexpédier en camion complet.
Pour certains de nos clients envoyant des déchets en camion complet, ceux-ci ne transiterons pas par Villard-Bonnot mais iront directement en Italie.

Éléments d'information complémentaires :

Dans le cadre de la continuité de la politique de développement et de responsabilité du groupe SAFIMET vis à vis de ses clients, le site de Villard-Bonnot sera certifié ISO 9001, ISO 14001 et EMAS.

Tous les déchets liquides seront stockés dans des emballages certifiés UN pour matières classés dangereuses.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien cordialement,

Francesco RICCIARDI

Gérant SAFIMET France Sarl
PDG SAFIMET S.p.A.

SAFIMET FRANCE
Sarl au capital de 10.000€
4, rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél. +39 0575 959512 - Fax +39 0575 949712
RCS Lyon 811 850 718
TVA Intra : FR 21 811850718
info@safimet.com - www.safimet.com

Local échantillonage

Schéma planimétrique

Locale campionamento - Schema planimetrico

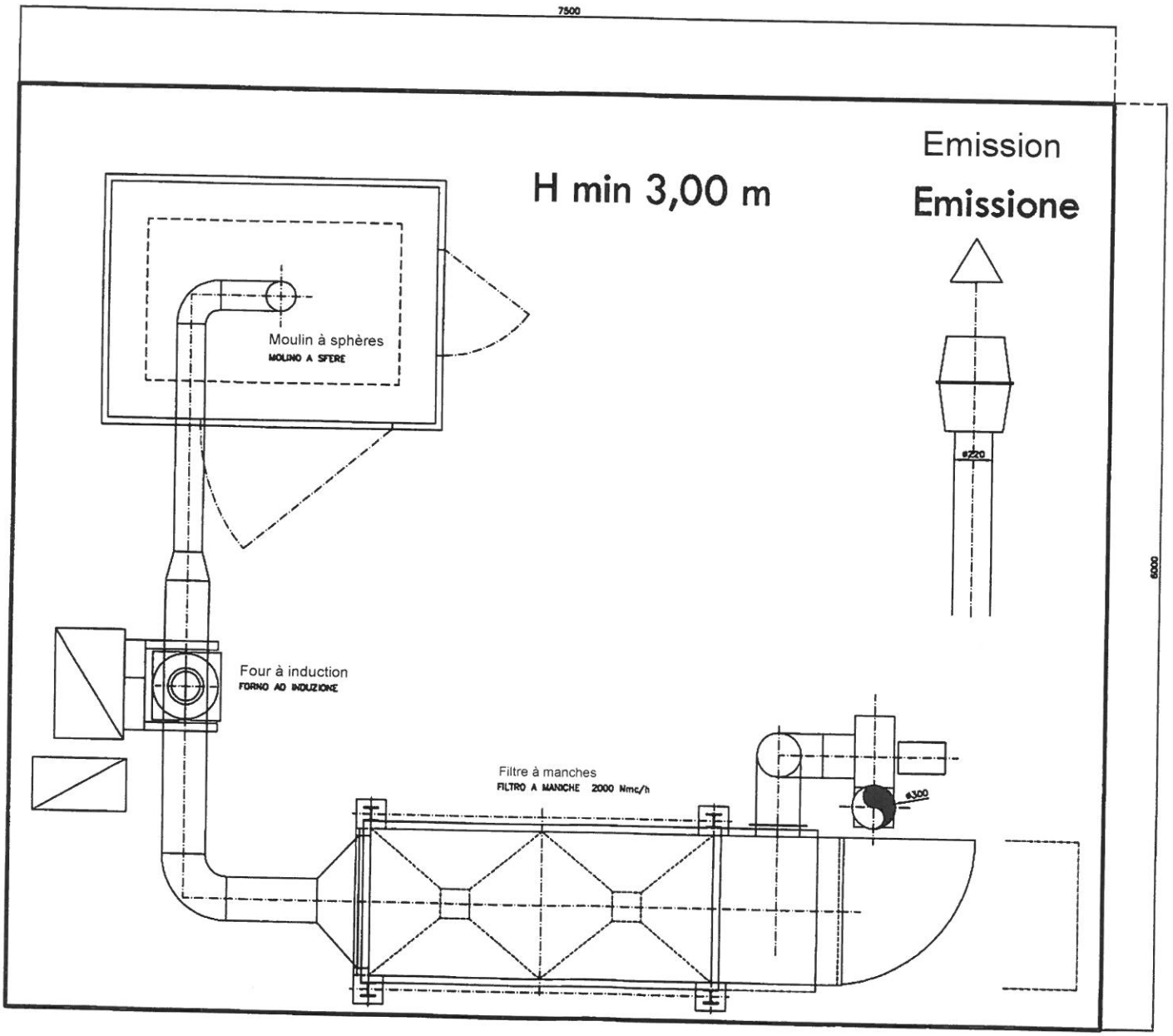

IMPLANT D'ASPIRATION FUMEES
IMPIANTO DI ASPIRAZIONE FUMI

L'aspiration des fumées du four de fusion et du moulin, voir schéma à blocs, a été calculé in 1600 Nmc/h
L'aspirazione dei fumi da forno di fusione e dal molino, vedi schema a blocchi, è stato calcolato in 1600 Nmc/h

Le filtre est prevu avec ampleur de 2000 Nmc/h, redondant, et il sera activé par convertisseurs
Il filtro è previsto con portata di 2000 Nmc/h, ridondante, e verrà attivato tramite inverter.

Type de substance polluant en émission
Tipo di sostanza inquinante in emissione::

Poussières total 5 mg/mc à 0° et 0,10 Mpa
Polveri totali 5 mg/mc a 0° e 0,10 Mpa

Local échantillonage
Locale campionamento
Schéme à blocs
Schema a blocchi

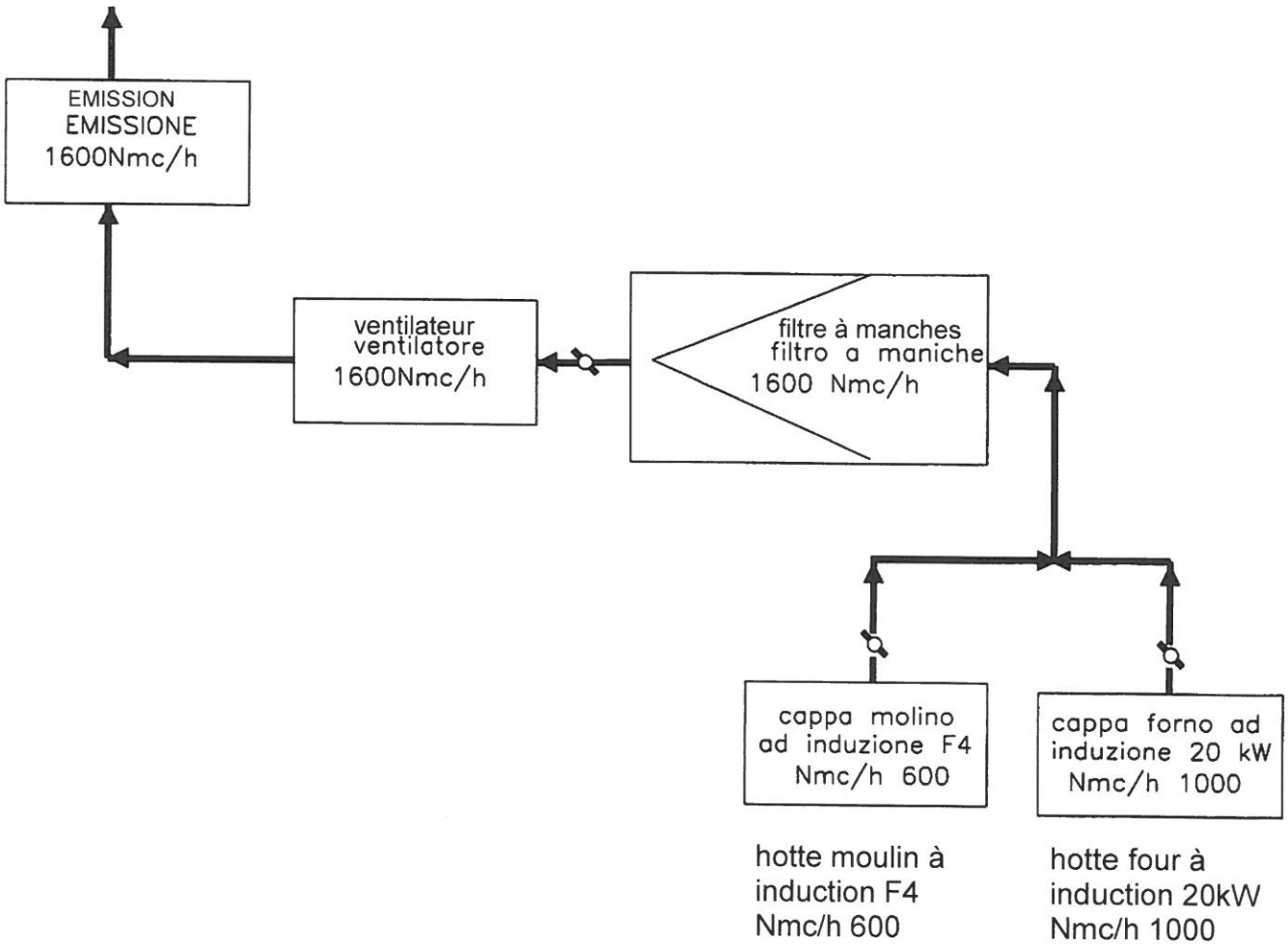

FOUR DE FUSION
FORNO DI FUSIONE

A' induction à moyenne fréquence à renversement mécanique
Ad induzione a media frequenza a ribaltamento meccanico

A-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FOUR:
A- CARATTERISTICHE TECNICHE DEL FORNO:

- **Capacita' del crogiuolo: 25kg di argento oppure 40 Kg di oro** Capacité du creuset: 25Kg d'argent ou 40Kg d'or
- **Tempo di fusione : 20 minuti circa** Delai de fusion: 20 minutes environ
- **Intercambiabilità del crogiuolo per la fusione di differenti leghe preziose** Intérchangeabilité du creuset pour la fusione des differents alliages précieuses
- **Ribaltamento meccanico del crogiuolo mediante riduttore e volantino.** Renversement macanique du creuset par réducteur et volant
- **Dimensioni ingombro: 800x1300x1700 mm (larg-prof-alt)** Dimensions encombrement: 800x1300x1700mm (larg-prof-haut)
- Bruciatore protezione Brulure protection

B- CONVERTISSEUR STATIQUE DE FREQUENCE
B- CONVERTITORE STATICO DI FREQUENZA

• **Potenza asssorbita**	Puissance absorbée	**20 Kw**
• **Frequenza di lavoro max**	Fréquence de travaille max	**5 Khz**
• **Tensione di alimentazione:**	Tension d'alimentation	**trifase**
• **Fattore di potenza (cosF-i)**	Facteur de puissance	**0,9**
• **Potere refrigerante richiesto (generatore/forno)**	Pouvoir réfrigérant (cosF-i)	**9000 Kcal/h**
• **Portata minima acqua di raffreddamento**	Ampleur minimal eau de réfrigération	**15 lt/min**
• **Pressione minima acqua di raffreddamento**	Pression minimale eau de réfrigération	**3 Bars**
• **Temperatura acqua di raffreddamento in ingresso**	Température eau de réfrigération en entrée	**30°+35°C**

MOULIN A' SPHERES POUR BROYAGE
MOLINO A SFERE PER FRANTUMAZIONE

Pour traitement et récuperation de métaux nobles de déchets de transformation industrielle ou recyclage de matières obsolètes
Per trattamento e recupero di metalli nobili da scarti di lavorazione industriale o riciclaggio di materiali obsoleti

•	Diametro di ingresso	160 mm	Diamètre entrée 160mm
•	Potenza	2,2 kW	Puissance 2,2 kW
•	Alimentazione	400 V-50Hz	Alimentation 400 V-50Hz
•	Peso	780 kg	Poids 780 kg
•	Dimensioni	1800x1100x2050 mm	Dimensions 180x1100x2050 mm
•	Produzione media	30/40 kg/h, 200 kg/d	Production moyenne 30/40 kg/h, 200 kg/d

Cabine d'insonorisation pour réductions du bruit du moulin à valeurs <80 dBA
Cabina insonorizzante per riduzione della rumorosità del molino a valori < 80 dBA

	Dimensions	2300x1400x2500 mm	
•	Dimensioni	2300x1400x2500 mm	

FILTRE A' MANCHES
FILTRO A MANICHE

Portata fumi:	2.000	Nm^3/h	Ampleur fumées: 2.000 Nm3/h
Temperatura fumi:	60 – 100	°C	Température fumés 60-100 °C
Superficie filtrante:	49	m^2	Surface filtrante: 49 m2
Velocità di filtrazione:	0,83	con fumi a 60°	Vitesse de filtrage: avec fumées à 60°
Velocità di filtrazione:	0,93	con fumi a 100°	Vitesse de filtrage: avec fumées à 100°
Numero maniche:	60		Nombre manches: 60
Lunghezza maniche:	2,3	m	Longueur mances: 2,3 m
Sezione maniche:	approx. 40 x 155	mm	Section manches: environ 40x155 mm
Materiale maniche:	Poliestere		Matériel manches: polyester
Temperatura massima maniche:	125	°C	Température max manches: 125°C
Perdita di carico filtro:	150	mmH_2O	Perte de charge filtre: 150 mmH2O

VIOLI MECCANICA INDUSTRIALE - Trattamento e recupero metalli nobili
- *Treatment and recuperation of precious metals*

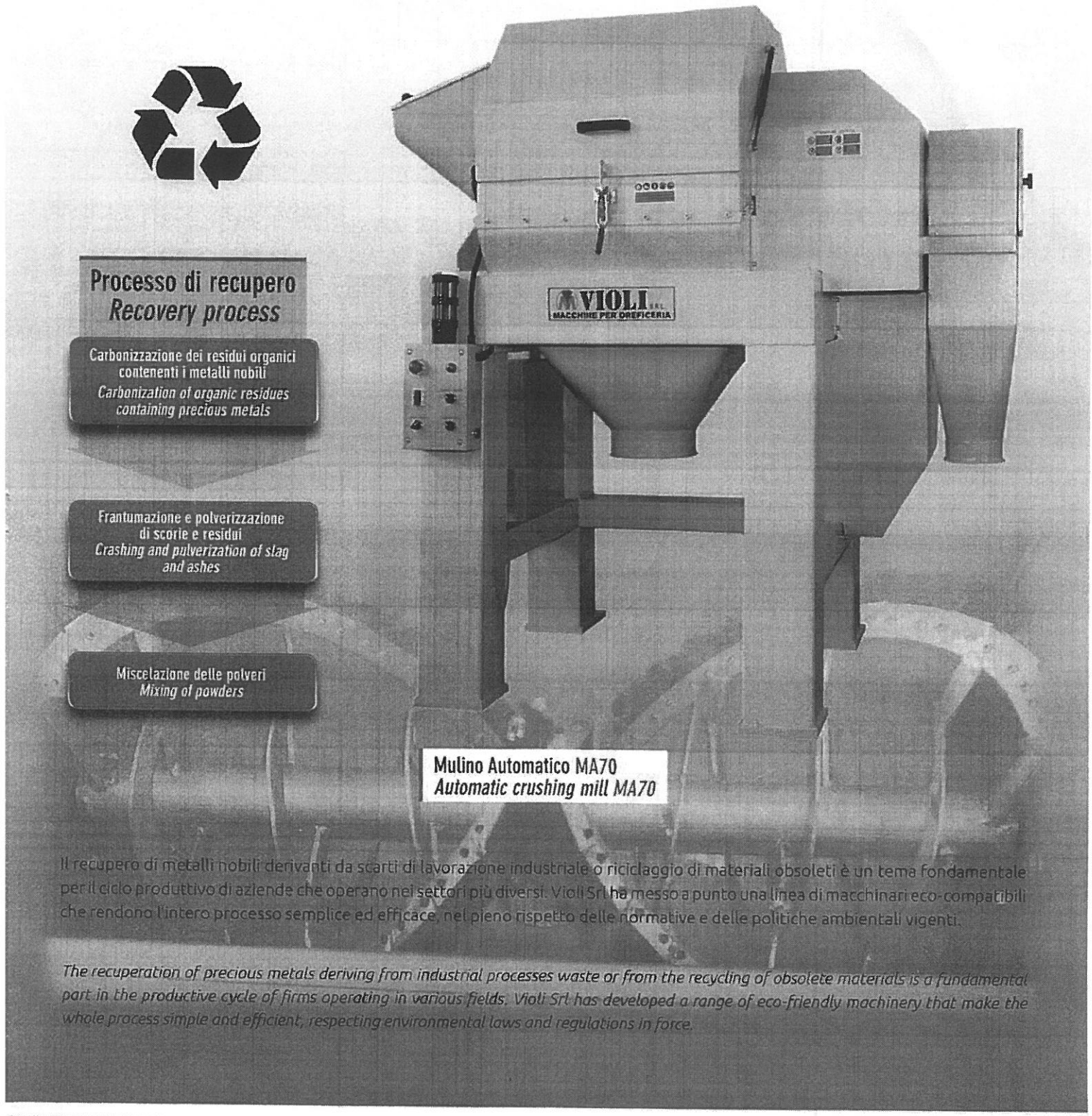

Processo di recupero
Recovery process

Carbonizzazione dei residui organici contenenti i metalli nobili
Carbonization of organic residues containing precious metals

Frantumazione e polverizzazione di scorie e residui
Crashing and pulverization of slag and ashes

Miscelazione delle polveri
Mixing of powders

Mulino Automatico MA70
Automatic crushing mill MA70

Il recupero di metalli nobili derivanti da scarti di lavorazione industriale o riciclaggio di materiali obsoleti è un tema fondamentale per il ciclo produttivo di aziende che operano nei settori più diversi. Violi Srl ha messo a punto una linea di macchinari eco-compatibili che rendono l'intero processo semplice ed efficace, nel pieno rispetto delle normative e delle politiche ambientali vigenti.

The recuperation of precious metals deriving from industrial processes waste or from the recycling of obsolete materials is a fundamental part in the productive cycle of firms operating in various fields. Violi Srl has developed a range of eco-friendly machinery that make the whole process simple and efficient, respecting environmental laws and regulations in force.

| www.violimacchine.it |

VIOLI® S.R.L.

Mulini per frantumazione manuali ed automatici
Automatic and manual crushing mills

Caratteristiche
- Struttura solida e robusta
- Elevata capacità produttiva
- Semplice da utilizzare
- Carico automatizzabile
- Conforme alle normative di riferimento

Features
- Solid, robust structure
- High production capacity
- Easy to use
- Automated loading
- Compliance with required standards

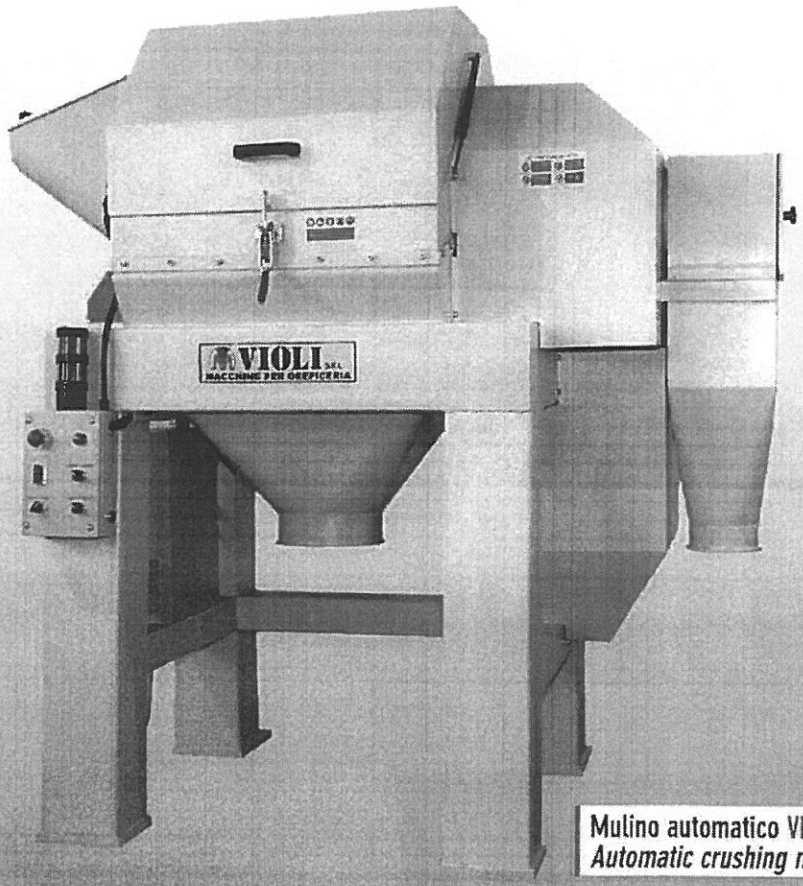

Mulino automatico VM/MA70
Automatic crushing mill VM/MA70

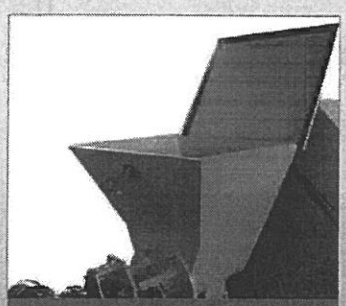

Caricamento automatico
Automatic loading

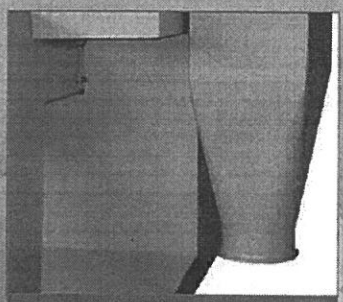

Bocchetta scarico grossami
Big pieces discharge nozzle

Dati tecnici/*Summary Table*	MA50 Automatic	MA70 Automatic	VM/60P	VM/80P	VM/120P
Diametro ingresso rotore/*Rotor diameter*	150 mm	165 mm	150 mm	160 mm	165 mm
Potenza/*Power*	5,5 kW	7,5 kW	1,1 KW	2,2 KW	5,5 KW
Alimentazione/*Supply line*	400 V-50 Hz	400 V-50 Hz	400 V-50 Hz	400 V-50 Hz	400 V-50 Hz
Peso/*Weight*	1600 kg	2100 kg	380 Kg	780 Kg	1700 Kg
Dimensioni/*Dimensions (mm)*	1867 x 1203 x 2105	2063 x 1465 x 2346	1175 x 725 x 1610	1715 x 1100 x 2020	1910 x 1375 x 2485
Produzione media/h su cenere generica *Average productivity/h on generic ash*	100/120 kg/h	150/180 kg/h	20/25 kg/h	70/80 kg/h	100/120 kg/h
Produzione media/h (crogiolo/boraci/ceramica) *Average productivity/h (crucibles, borax, ceramic)*	35/40 kg/h	60/70 kg/h	4/6 Kg/h	12/15 Kg/h	35/40 kg/h
Produzione media/h (catalizzatori con rete fori da 500µm) *Average productivity/h (catalyst with net hole 500µm)*	100 / 120 kg/h	150 / 180 kg/h	IRRILEVANTE *IRRELEVANT*	60 / 80 kg/h	100 / 120 kg/h

*le produzioni sono variabili in base alla granulometria del materiale in entrata e il tipo di caricamento
*The productions are variable based on the granulometry of the input material and the type of loading

VIOLI® S.R.L.

Mulini per frantumazione manuali ed automatici
Automatic and manual crushing mills

Tutte le macchine possono essere corredate di optional, in base alle esigenze del cliente.

All the machines can be equipped with optionals, according to the requests of the customer.

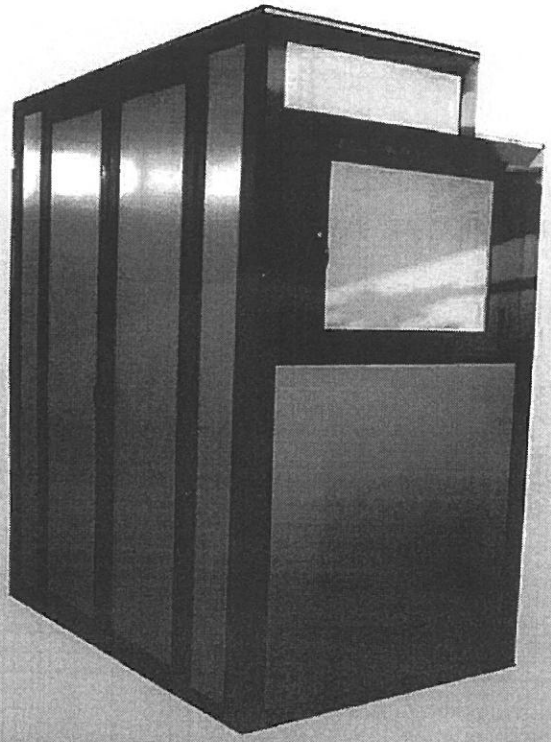

Cabina insonorizzante
Sound-proof cabin

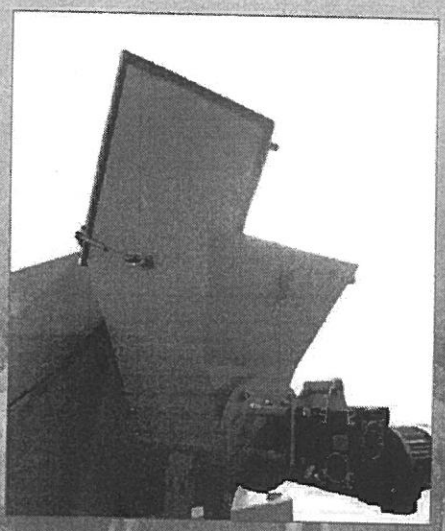

Coclea per caricamento mulini
Feeding screw for crushing mills loading

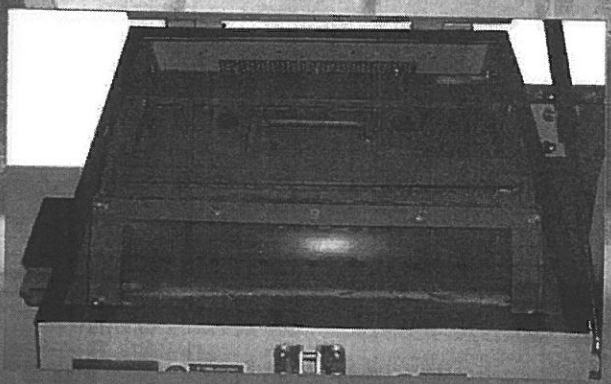

Rotore in acciaio standard o antiusura
Rotor in nstandard or anti-wear steel

www.violimacchine.it

VIOLI® S.R.L.

FUSIONE
MELTING

ITALIMPIANTI ORAFI

FIM/TPU

Forno di Fusione a Media Frequenza
Medium Frequency Melting Furnaces

TIPO

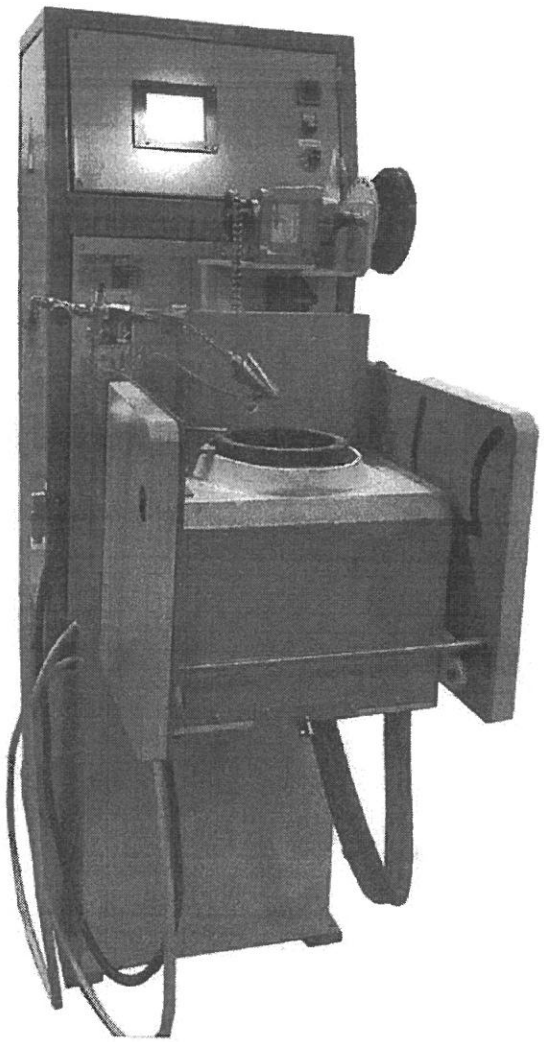

RIBALTAMENTO MECCANICO
MECHANICAL TILTING

Il forno e' particolarmente adatto alla fusione di metalli preziosi. I forni ad induzione ITALIMPIANTI ORAFI sono tutti equipaggiati con convertitori statici di frequenza.

- Assoluta uniformità del titolo delle leghe garantita dal funzionamento a media frequenza del convertitore
- Riduzione dei cali di fusione grazie ad una distribuzione più omogenea della temperatura sui materiali da fondere tale da evitare lo "skin effect", ovvero la "bruciatura del metallo", tipico inconveniente dei convertitori che operano ad alta frequenza
- Possibile utilizzo di crogioli in diversi materiali come grafite, grafite-argilla, carburo di silicio, ossido di zirconio ecc.
- Controllo automatico della temperatura con termocoppia posta sotto al crogiolo
- Funzione di autospegnimento della macchina e del suo circuito di raffreddamento

The furnace is ideal to melt precious metals.
All ITALIMPIANTI ORAFI induction melting furnaces are fitted with static frequency converters.

- Absolute alloy homogeneity guaranteed by the medium frequency converter
- Reduction of melting losses due to uniform temperature distribution on the melting material. This avoids the 'skin effect' typical of high frequency converters
- Possibility to use different types of crucibles including graphite, clay-graphite, silicon carbide, zirconia etc.
- Automatic temperature control by thermocouple located under the crucible
- Automatic turn-off function for the furnace and cooling plant if not used for a certain amount of time (useful at the end of the working day)

CARATTERISTICHE TECNICHE *TECHNICAL DATA*	POTENZA ASSORBITA *ABSORBED POWER*	CAPACITÀ UTILE CROGIOLO *USEFUL CAPACITY OF CRUCIBLE*		DIMENSIONI *DIMENSIONS*
FIM/20TPU	25 KVA	25 kg	40 kg	1300 x 700 x 2000 mm

ITALIMPIANTI ORAFI
spa

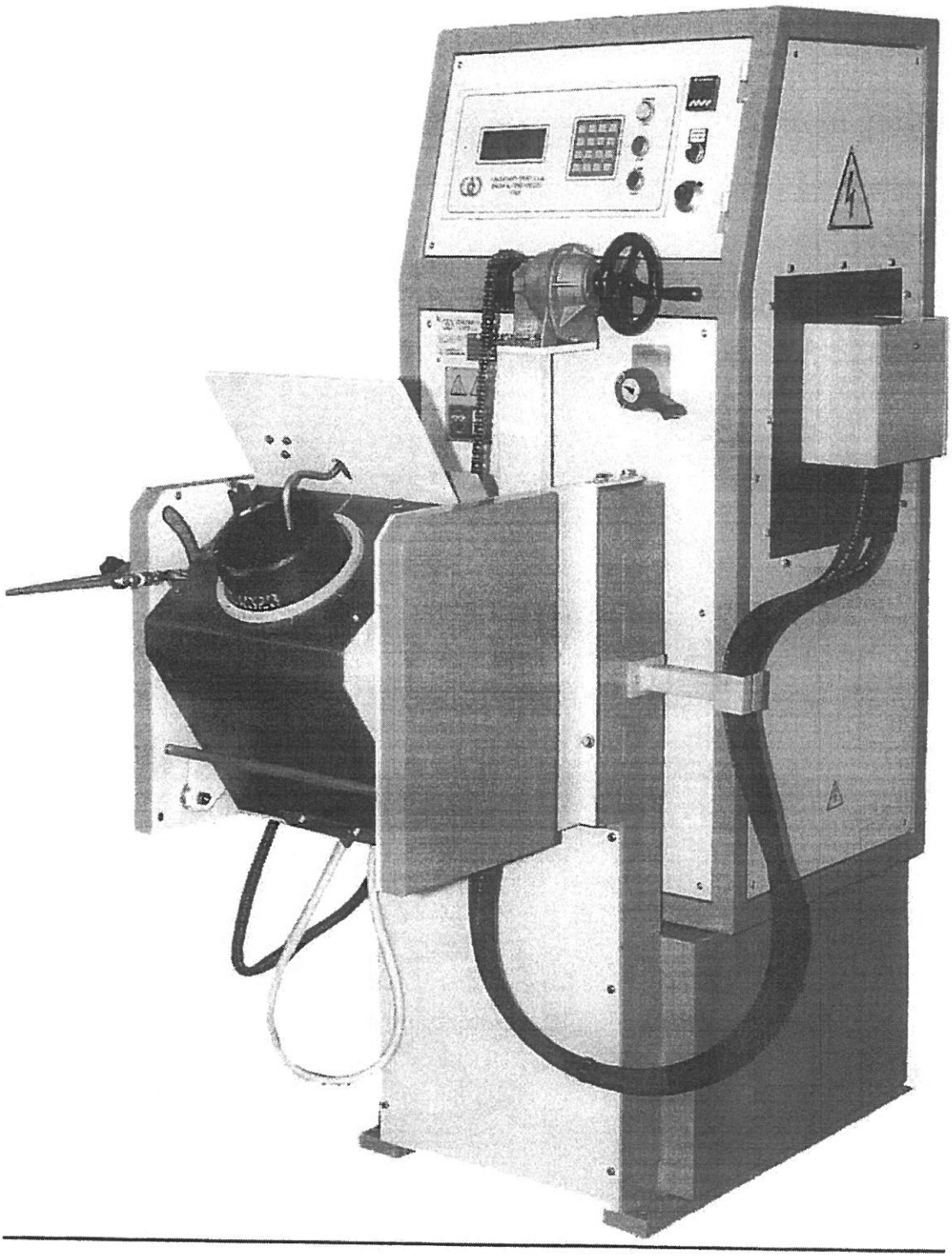

ANNEXE 3

Désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble pour l'Enquête Publique N° E 17000211/38 (23 Mai 2017)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/05/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E17000211 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/05/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour le protection de l'environnement déposée par la société SAFIMET en vue de l'exploitation d'une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD BONNOT (Isère) dans la zone industrielle Grande Ile, rue du Docteur Marmonnier ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BACUVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à la société SAFIMET et à Monsieur Pierre BACUVIER.

Fait à Grenoble, le 23/05/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL

ANNEXE 4

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique N° DDPP-IC-2017-08-02 (3 Aout 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL
Téléphone : 04 56 59 49 68
Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

Grenoble, le 3 août 2017

ARRETE N°DDPP-IC-2017-08-02

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^er^, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et le livre V, titre 1^er^ (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, et notamment son article 15 ;

VU la demande, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 23 décembre 2016, et complétés le 13 avril 2017, par la société SAFIMET FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT, dans la zone industrielle « Grande Ile », rue du docteur Marmonnier ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 4 mai 2017, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 23 mai 2017, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2017, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) en vue d'assurer l'information du public ;

VU l'avis de la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 3 juillet 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le site projeté est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **2718-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t (quantité totale : **41 tonnes)** : **autorisation** ;

- **2790-2** : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement : **autorisation** ;

- **2791-2** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j (**200 kg/j au maximum**) : **déclaration** ;

- **4110-1-b** : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t (quantité totale : **310 kg**) : **déclaration** ;

CONSIDERANT que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée prévoit que les demandes d'autorisation au titre du chapitre II du titre I^er^ du livre V du code de l'environnement, régulièrement déposées avant le 1^er^ mars 2017, sont instruites selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée (soit le 1^er^ mars 2017) ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation susvisée a été déposée initialement par la société SAFIMET FRANCE avant le 1^er^ mars 2017, puis complétée en avril 2017 pour tenir compte des insuffisances relevées par l'inspection des installations classées, il peut être fait application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée ;

CONSIDERANT par conséquent, que la demande d'autorisation susvisée sera instruite selon les dispositions des articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur version antérieure à la date du 1^er^ mars 2017 ;

CONSIDERANT que le rayon d'affichage fixé à 2 kilomètres par les rubriques n°2718-1 et n°2790-2 intéresse les communes de VILLARD-BONNOT, LE VERSOUD, LA COMBE-DE-LANCEY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SAINT-ISMIER et BERNIN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois à compter **du 11 septembre 2017 et jusqu'au 11 octobre 2017 inclus** dans la commune de VILLARD-BONNOT.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à cet effet à la disposition du public, à la mairie de VILLARD-BONNOT aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de VILLARD-BONNOT.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Pierre BACUVIER, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de VILLARD-BONNOT pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- samedi 16 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 26 septembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14 h à 17 h.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-ic@isere.gouv.fr. Lorsqu'elles seront transmises par voie électronique, les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de VILLARD-BONNOT et elles seront également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 3 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par les soins du maire, à la porte de la mairie de VILLARD-BONNOT et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de LE VERSOUD, LA COMBE-DE-LANCEY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SAINT-ISMIER et BERNIN.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes de VILLARD-BONNOT, LE VERSOUD, LA COMBE-DE-LANCEY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SAINT-ISMIER et BERNIN seront appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de VILLARD-BONNOT.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de VILLARD-BONNOT pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.68), soit auprès de Monsieur ESNAULT, responsable projets de la société SAFIMET FRANCE (adresse administrative : 4 rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE, tél : 04.76.56.64.51).

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, ainsi que les maires de VILLARD-BONNOT, LE VERSOUD, LA COMBE-DE-LANCEY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SAINT-ISMIER et BERNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 03 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la
protection des populations

Claude COLARDELLE

ANNEXE 5

Documents divers

* Publicité légale dans la Presse locale
  - Les Affiches
  - Le Dauphiné Libéré

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NOCES D'OR

Huguette et Manuel Sainz ont fêté leurs 50 ans de mariage

SAINT-VÉRAND

Pour fêter leurs cinquante ans de mariage, Huguette (72 ans) et Manuel Sainz (79 ans), qui habitent la commune de Saint-Vérand depuis plus de 30 ans, ont réuni toute leur descendance.

De cette union sont nés cinq enfants (Rose-Marie, Évelyne, Ghyslaine, Germaine et Manuel), quinze petits-enfants et quatre arrière-petits-enfants, tous présents ce jour pour cette émouvante cérémonie.

Tout le monde s'est rassemblé autour d'un repas au cours duquel Huguette et Manuel Sainz ont exprimé leur bonheur de voir toute la famille réunie autour d'eux. Ils en ont profité pour se remémorer de beaux souvenirs et remonter le cours de l'histoire de la famille.

LE COIN DES MONTAGNARDS

Tour de l'Isère : dernière étape au cirque de Saint-Même ce week-end

ISÈRE

Le Tour de l'Isère, aventure méditative et sportive au long cours commencée le 28 mai 2016, est en passe de se conclure. Le collectif organisateur vous invite à le rejoindre le dimanche 27 août pour partager la dernière étape, une randonnée en Chartreuse.

Ceux qui le souhaitent peuvent partir dès le samedi 26 août, sans voiture, en bus, en train ou à vélo, jusqu'à Voiron pour 14 heures. Puis, tous partent à vélo (environ 2 h 30) jusqu'au camping de Saint-Pierre-d'Entremont pour la nuit.

Le dimanche 27 août, rendez-vous est donné au parking du cirque de Saint-Même pour un départ en randonnée à 8 heures. La journée se passera ensemble sur une belle étape entre Isère et Savoie, au cœur de la Chartreuse. Retour à environ 16 h 30 pour un buffet agrémenté de produits bio, locaux et équitables (grâce à la participation de Frédéric Giachino, la ferme Les Bottes vertes, le Gaec des Rousses, les jardins de Chamechaude et la ferme de Plantimay) et en musique.

Pour ceux qui viennent en voiture, en saison, le cirque de Saint-Même a un accès réglementé, sous la forme d'un péage (3 euros). Afin de favoriser le covoiturage, inscrivez-vous via ce site www.covoit.net, qui permettra de gérer les trajets. Conducteurs, avant d'inscrire votre trajet, regardez si vous ne pouvez pas être vous-même passager d'une autre voiture.

De longues pauses pour 1 000 mètres de dénivelé positif

Cette randonnée se déroulera en parfaite autonomie pour tous les participants : 1 000 mètres de dénivelé positif, en comptant de longues pauses et avec un rythme de marcheur normal. La partie centrale, qui suit les crêtes, est sauvage, mais balisée avec des points bleus discrets, et la sente est présente, mais timide.

Il y a un passage à monter où il faut mettre les mains (2 mètres) et un autre à descendre, plus facile, où une petite corde sera posée pour rassurer les pieds hésitants. Le vide est à certains endroits présent, pour offrir un panorama saisissant. L'inhabituel de ce genre de parcours pour quelqu'un qui, d'ordinaire, suit les chemins larges et sécurisés, l'amènera à découvrir une nouvelle facette de la randonnée. De bonnes chaussures sont recommandées.

Carte du parcours et autres détails sur le site https://letourdelisere.com ou au 06 72 16 33 31.

PÔLE EMPLOI

Nouveau parcours du demandeur

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Pour consacrer plus de temps à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et pour accélérer leur retour à l'emploi, Pôle Emploi met en place le "nouveau parcours du demandeur d'emploi."

En Auvergne-Rhône-Alpes toutes les démarches d'inscription et les demandes d'allocation se font entièrement en ligne, depuis le portail www.pole-emploi.fr

En dématérialisant l'inscription et la demande d'allocation, Pôle emploi s'organise pour que le premier entretien soit entièrement dédié au diagnostic individuel et à la mise en place d'actions d'aide au retour à l'emploi.

Le demandeur peut réaliser son inscription et la saisie de sa demande d'allocations entièrement en ligne depuis son espace personnel sur www.pole-emploi.fr

Ce service gratuit sera disponible 7j/7 et 24h/24.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

Naturalisation : une plateforme interdépartementale a été créée

ISÈRE/DRÔME/SAVOIE/HAUTE-SAVOIE

L'accès à la nationalité française est l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi, caractérisé par une adhésion aux valeurs et principes de la République.

Le dispositif d'accès à la nationalité française a fait l'objet de travaux et de réflexions destinés à le rendre plus juste, plus transparent et plus efficace. Dans cette perspective, il a été décidé de généraliser la création de plateformes interdépartementales afin de garantir un examen des demandes de naturalisation cohérent et homogène, selon des critères identiques sur l'ensemble du territoire national.

C'est ainsi que depuis le 15 décembre 2015, pour les départements de la Drôme, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère, toutes les missions relatives à l'accueil des demandeurs et à l'instruction des demandes (enregistrement des dossiers, conduite des entretiens d'assimilation, élaboration des avis ou décisions) sont regroupées sur un site unique au sein du service de l'immigration et de l'intégration à la préfecture de l'Isère.

L'objectif de cette plateforme qui concerne deux procédures – naturalisation et acquisition de la nationalité par déclaration à raison du mariage – est d'assurer un service optimal grâce à la mutualisation des pratiques et des compétences des agents instructeurs.

Première étape : le pré-accueil associatif

Avant tout passage à la plateforme, les postulants devront obligatoirement prendre contact avec le pré-accueil associatif de leur département.

Ces associations sont chargées de recevoir les postulants, de vérifier leur dossier et de prendre rendez-vous sur la plateforme en vue de l'entretien d'assimilation.

Pour le département de l'Isère, depuis le 1er décembre 2015, ce pré-accueil se fait aux Points information, médiation, multiservices (Pimms) :

▶ Pimms Grenoble/Villeneuve, 50, galerie de l'Arlequin. Tél. : 04 76 33 06 56.

▶ Pimms Le Pont-de-Claix, 12, avenue Charles-de-Gaulle. Tél :. 04 38 92 10 33.

▶ Pimms Villefontaine : 8, place Jean-Jaurès. Tél. : 04 37 05 03 69.

EFS

Les prochaines collectes de sang

ISÈRE

À la suite de l'appel au don urgent lancé début juillet par l'Établissement français du sang (EFS), la population s'est mobilisée et le stock de produits sanguins est remonté. Toutefois, l'EFS souhaite rappeler que les dons de sang doivent être réguliers et constants, car la durée de vie des produits sanguins est limitée (5 jours pour les plaquettes, 42 jours pour les globules rouges). En effet, 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour pour répondre aux besoins des malades et aucun produit ne peut se substituer au sang des donneurs bénévoles. Voici les prochaines collectes en Isère.

❑ **Barraux** : mercredi 23 août de 16 h 30 à 20 h au fort Barraux.

❑ **Sillans** : mercredi 23 août de 17 h à 20 h à la salle polyvalente.

❑ **Saint-Romans** : jeudi 24 août de 17 h à 20 h à la salle des fêtes.

❑ **Valencin** : jeudi 24 août de 16 h 15 à 19 h au foyer Montagnon.

❑ **Coublevie** : jeudi 24 août de 17 h à 20 h à la salle communale.

❑ **Le Grand-Lemps** : vendredi 25 août de 16 h 30 à 20 h à la salle De Lagrange.

❑ **Saint-Savin** : vendredi 25 août de 16 h à 19 h 15 à la salle polyvalente.

❑ **Saint-Jean-de-Vaulx** : vendredi 25 août de 17 h à 20 h à la salle des fêtes.

❑ **Claix** : lundi 28 août de 9 h à midi et de 16 h 30 à 20 h à la salle des fêtes.

❑ **Saint-Michel-de-Saint-Geoirs** : lundi 28 août de 17 h à 20 h à l'école.

❑ **Vourey** : mardi 29 août de 17 h à 20 h au gymnase.

❑ **Saint-Hilaire-de-Brens** : mercredi 30 août de 16 h 15 à 19 h 15 à la nouvelle salle polyvalente.

❑ **Heyrieux** : mercredi 30 août de 16 h 15 à 19 h au foyer rural.

❑ **Échirolles** : mercredi 30 août de 16 h à 19 h 30 à la cantine scolaire Paul-Langevin.

❑ **Goncelin** : mercredi 30 août de 17 h à 20 h à la salle des fêtes.

❑ **Villard-Bonnot** : jeudi 31 août de 9 h 15 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 20 h au stade René-Bœuf.

❑ **Champier** : jeudi 31 août de 16 h 30 à 20 h au gymnase.

Établissement français du sang, 29 avenue Maquis-du-Grésivaudan, 38 700 La Tronche. www.efs.sante.fr www.dondesang.efs.sante.fr

ADMINISTRATION

Conclure un Pacs : les démarches

Pour conclure un Pacte civil de solidarité (Pacs), les partenaires doivent rédiger une convention et la faire enregistrer.

Le lieu d'enregistrement du Pacs dépend du pays de la résidence commune. Si la résidence commune se trouve en France, il s'agit soit du tribunal d'instance du ressort de la résidence, soit d'un notaire. Si la résidence commune se trouve à l'étranger, il s'agit du consulat ou de l'ambassade de France compétent.

Il n'est pas possible de se faire représenter par un tiers. Sauf en cas de recours à un notaire, le greffier du tribunal d'instance peut, en cas d'empêchement grave, se déplacer pour enregistrer le Pacs.

■ Les pièces à fournir

Chaque partenaire doit fournir les documents suivants :

- Une copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance avec filiation : l'acte doit être daté de moins de trois mois (six mois si la personne est étrangère et née hors de France).

- Une pièce d'identité délivrée par une administration publique (exemples : carte nationale d'identité, passeport).

- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, au terme de laquelle chaque partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion d'un Pacs.

- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, indiquant l'adresse à laquelle les partenaires fixent leur résidence commune ; cette adresse doit être située dans le ressort du tribunal d'instance où est faite la déclaration conjointe de Pacs.

Des conditions particulières existent si l'un des partenaires est étranger et né à l'étranger, si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, si l'un des partenaires est divorcé, si l'un des partenaires est veuf. Après vérification des pièces présentées, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire enregistre la déclaration si les conditions légales sont remplies.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement. Le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire remet à chaque partenaire pacsé une fiche d'information relative à l'enregistrement de la déclaration de Pacs. Après l'enregistrement du Pacs, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire transmet l'information aux services en charge de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire. Pour les personnes étrangères nées à l'étranger, cette information est portée sur un registre tenu au greffe du tribunal de grande instance de Paris.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2017-08-02 du 3 août 2017
Avis d'enquête publique sur la commune de Villard-Bonnot du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

L'enquête, d'une durée d'un mois, concerne la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot, dans la zone industrielle "Grande Île", rue du Docteur Marmonnier.

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Villard-Bonnot et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE ; tél. : 04.56.59.49.68).

Le commissaire-enquêteur, M. Bacuñer, ingénieur à la retraite, recevra les observations et propositions du public en mairie de Villard-Bonnot :
- samedi 16 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 26 septembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villard-Bonnot,
- par lettre, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de Villard-Bonnot,
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Esnault, responsable projets de la société SAFIMET France (adresse administrative : 4 rue de la Doua - 69100 Villeurbanne - tél. : 04.76.65.64.51) et consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de Villard-Bonnot, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

832492100

VIES DES SOCIÉTÉS

Fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/03/2017 à Rillieux-la-Pape enregistré à la Recette des Impôts de Vienne, le 06/03/2017, bordereau 2017/246, case n° 1, folio n° ext 826, la société **PIZZA MAMMA EURL** sise 835, rue de la République - 38290 La Verpillière - RCS 800 340 267 a cédé à

Mme ZOULIKA BOUTALEB 4, place Maurice Ravel - 69140 Rillieux-la-Pape.

un fonds de commerce de **restauration de type rapide** connu sous le nom de PIZZA MAMMA, sis et exploité 835, rue de La République - 38290 La Verpillière moyennant le prix de 23 0000 euros (vingt-trois mille euros).

La date d'entrée en jouissance est fixée au 02/03/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège du fonds cédé au Cabinet de Maître Ahmed SAAD - 50, avenue de l'Europe - 69140 Rillieux-la-Pape pour la validité et toutes correspondances.

Pour avis

833990400

Modifications statutaires

SOCIETE D'OPTIMISATION HYDRO-ENERGETIQUE LAC-MORT

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : Route du Moulin, Centrale Hydroélectrique 38570 TENCIN
532 905 832 RCS de Grenoble

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 27 juin 2017, il a été pris acte de la fin du mandat de Président de la société Direct Energie Concessions et de la nomination de la société Compagnie des Hautes Chutes de Roques, en tant que Président pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, il a été pris acte de la fin de mandat de Directeur Général de la société Compagnie des Hautes Chutes de Roques et de la nomination de la société Direct Energie Concession en tant que Directeur Général.

Mention au RCS de Grenoble.

833823100

Projets de fusion

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 18 juillet 2017, la LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS, association régie par la loi de 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Tennis, déclarée à la Préfecture du RHONE sous le numéro 1850, ayant son siège social Chemin des Chassaurs - 69500 BRON, la LIGUE DAUPHINE-SAVOIE DE TENNIS, association régie par la loi de 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Tennis, déclarée à la Préfecture de l'ISERE sous le numéro 6004, ayant son siège social : avenue Louis Vicat - 38180 SEYSSINS et la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS, association régie par la loi de 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Tennis, déclarée à la Préfecture du PUY-DE DOME sous le numéro 13373, ayant son siège social 29 Rue Roche Genès - 63170 AUBIERE, ayant toutes les trois pour objet d'organiser, d'administrer, de diriger et de développer le sport du tennis dans les limites de son territoire et d'en surveiller la pratique, ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la LIGUE DAUPHINE-SAVOIE DE TENNIS et de la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS au profit de l'Association absorbante LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS dont les modalités sont les suivantes :

L'association LIGUE DAUPHINE-SAVOIE DE TENNIS ferait apport à l'association LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS de la totalité de son actif, soit 2 055 386 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 665 381 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 390 007 euros.

L'association LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS ferait apport à l'association LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS de la totalité de son actif, soit 718 195 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 208 662 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 509 463 euros.

Conditions de la fusion : La fusion se fera par l'absorption de la LIGUE DAUPHINE-SAVOIE DE TENNIS et de la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS avec transfert de tous leurs éléments d'actif et de passif au profit de la LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS entraînant de ce fait la dissolution sans liquidation de la LIGUE DAUPHINE-SAVOIE DE TENNIS et de la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS.

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres, ni par conséquent de déterminer de parité d'échange.

La fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1er octobre 2016.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales des Associations. Les organes délibérants des Associations délibéreraient le samedi 23 septembre 2017. Lors de cette assemblée générale, la LIGUE DU LYONNAIS DE TENNIS modifiera ses statuts pour devenir la LIGUE AUVERGNE - RHONE-ALPES DE TENNIS.

Les créanciers des Associations dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis devant le tribunal de grande instance compétent.

Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des Associations.

Pour avis

832311700

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

MÉDECINS DU MONDE

Des bénévoles sont recherchés

GRENOBLE Médecins du Monde recherche des bénévoles médicaux et non médicaux prêts à s'investir dans un projet militant et favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en situation de grande précarité à Grenoble. Ils ont besoin d'accueillants, d'interprètes, accompagnateurs, d'animateurs de prévention, de médecins, d'infirmiers, de pharmaciens, de compétences pour la recherche de fonds et de communication, d'appui pour les fonctions administratives… Une matinée d'information sur leurs activités est prévue le samedi 14 octobre de 9 à 13 heures dans leurs locaux du 3 rue Léon-Sestier à Grenoble.
Merci de signaler votre présence par e-mail à mf.grenoble@medecinsdumonde.net

RECENSEMENT

La procédure pour toute personne de nationalité française dès 16 ans

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

▶ Où et comment se faire recenser ?
Pour se faire recenser, il faut se présenter :
- à la mairie du domicile,
- si la personne réside à l'étranger, au consulat ou service diplomatique de France.
Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur…).
Sur Internet, vous pouvez aussi créer votre compte sur www.mon.service-public.fr
Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
Allez dans la rubrique "catalogue des services," cliquez sur "les démarches", puis, dans la zone "rechercher", tapez "recensement citoyen en ligne".
Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

▶ Déclaration
L'intéressé (ou son représentant) souscrit une déclaration mentionnant : son état civil (nom, prénoms, date et lieu de naissance…), ses domicile et résidence, sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

▶ Les pièces à fournir
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- un livret de famille,
- un justificatif de domicile.
Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la Journée défense et citoyenneté, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère de la Défense.
Lors du recensement, l'intéressé reçoit une première information, par le maire ou son représentant, sur ses obligations, notamment en cas de changement de domicile ou de situation.
Il est informé également sur la convocation à la Journée défense et citoyenneté, et les conséquences d'un retard ou d'une absence à cette journée.
Une attestation de recensement lui est délivrée. Elle mentionne :
- les nom et prénoms de l'intéressé,
- ses date et lieu de naissance,
- ses domicile et résidence,
- la commune ou le consulat de recensement,
- la date d'établissement de l'attestation.
Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

▶ Attestation de recensement
Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au centre du service national dont dépend l'intéressé.

▶ Changement de domicile ou de situation
Après s'être fait recenser, en cas de changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, l'intéressé doit le signaler à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans, notamment au moyen du formulaire Cerfa n° 11718*01.
Il doit de même signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à quatre mois.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Mariage : ce qu'il faut savoir avant de passer devant le maire

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).
Chacun des futurs époux doit :
- donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
- ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

▶ Lieu du mariage : des liens durables
Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).
Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

▶ Formalités à accomplir avant le mariage
Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes :
- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;
- l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins.
D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.

▶ Audition par l'officier d'état civil
L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.
Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.
L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.
Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

▶ Publication des bans
L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile.
Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

▶ Contrat : la communauté par défaut
Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

▶ Célébration : avec des témoins
La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.
Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON COISIN

Avis d'appel public à la concurrence

M^me^ NICOLE BOUVIER - PRESIDENTE
39, rue de la RÉPUBLIQUE - BP 12 - 73390 CHAMOUX-SUR-GELON
Tél : 04 79 44 24 13
mél : corinne.marcellot@siegc.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Construction d'une salle de restaurant scolaire, de bureaux et d'un plateau sportif au lieu-dit Le Grand Champ, sur la commune de Chamoux sur Gelon 73390.
Lot 13 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES.
Type de marché : Travaux **Procédure :** Procédure adaptée
Durée : 2 mois.
Description : Le SIEGC a procédé à une consultation initiale en janvier 2017 pour l'ensemble des lots du projet de construction du restaurant scolaire, de bureaux et du plateau sportif.
L'entreprise retenue initialement pour le lot 13 - Electricité courant faible ne peut terminer le chantier suite à une faillite. Les travaux d'électricité doivent être repris rapidement pour terminer le chantier dans les délais.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Lot N° 13 - Electricité - Courants faibles
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Pièces administratives à fournir avec l'offre :
DC1 - DC2
Assurances Décennale RC
Nct2 ou justificatifs URSSAF, impôts.
Références correspondant au dossier
Contenu du mémoire à rendre (10 pages maximum) (valeur technique):
1 Moyens humains et matériels affectés au chantier (5 points)
Sous traitance envisagé
2 Démarche qualité proposé pour le chantier (certifications) (5 points)
3 Démarche hygiène et sécurité pour le chantier (5 points)
- Gestion des déchets
- Hygiène et sécurité
4 Fiche récapitulative des marques et produits des matériaux utilisés (5 points)
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
30% Valeur technique de l'offre
70% Prix
Renseignements administratifs :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON COISIN
39, rue de la RÉPUBLIQUE - BP 12 - 73390 CHAMOUX-SUR-GELON
Tél : 04 79 44 24 13 mél : corinne.marcellot@siegc.fr
Renseignements techniques :
MONTEIL ARCHITECTE EURL D'ARCHITECTURE
Place Albert Serraz - BP 11 - 73801 MONTMELIAN CEDEX
Tél : 04 79 84 26 61 - Fax : 04 79 65 20 09
mél : monteiLarchitecte@wanadoo.fr
Remise des offres : 25/09/17 à 12 h 00 au plus tard.
à l'adresse :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON COISIN
39, rue de la RÉPUBLIQUE - BP 12 - 73390 CHAMOUX SUR GELON
Tél : 04 79 44 24 13
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou le candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 08/09/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli,
allez sur http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com

837571200

AVIS

Avis administratifs

AVIS

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Villeneuve-de-Marc

Par délibération en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc a approuvé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.
Le zonage est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- A la sous-préfecture de Vienne,
- En Mairie de Villeneuve-de-Marc.
Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie de Villeneuve-de-Marc.

837565900

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2017-08-02 du 3 août 2017
Avis d'enquête publique sur la commune de Villard-Bonnot du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus
L'enquête, d'une durée d'un mois, concerne la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot, dans la zone industrielle "Grande Île", rue du Docteur Marmonnier.
Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Villard-Bonnot et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE - tél. : 04.56.59.49.68).
Le commissaire-enquêteur, M. Baduvier, ingénieur à la retraite, recevra les observations et propositions du public en mairie de Villard-Bonnot :
- samedi 16 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 26 septembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14 h à 17 h.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villard-Bonnot,
- par lettre, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de Villard-Bonnot,
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr.
Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère dans les meilleurs délais.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Esnault, responsable projets de la société SAFIMET France (adresse administrative : 4 rue de la Doua - 69100 Villeurbanne - tél. : 04.76.56.64.51) et consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de Villard-Bonnot, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

832492100

Plan local d'urbanisme

RÉUNION PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vendredi 29 septembre 2017 à 18 H 30
à la Salle polyvalente de l'Office du Tourisme de Recoin
Révision du PLU
Thème : Présentation et évaluation environnementale de l'ensemble du projet du PLU

836453400

COMMUNE DE MONTAUD

Approbation du PLU

Par délibération en date du 05 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Montaud a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Montaud aux jours et heures d'ouverture habituels.
Un exemplaire de cette délibération est affiché pendant un mois en mairie.

837569800

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

MODIFICATIONS

Chalet du RIGLARD
Société en nom collectif au capital de 3 000€
Siège social : 430, rue Aristide-Bergès
Lotissement Pré Millet - 38330 Montbonnot-Saint-Martin
Transféré 109, passage des 5 Rues - 74120 Megève
752 711 515 RCS ANNECY
(la " Société ")

Aux termes de délibérations en date du 30/06/2017, l'Assemblée Générale des associés a décidé de transférer le siège social de la société du 430 rue Aristide-Bergès, Lotissement Pré Millet - 38330 Montbonnot-Saint-Martin au 109 passage des 5 Rues - 74120 Megève et de ne conserver aucune activité à l'ancien siège.
Les statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.
En conséquence, la société sera radiée du RCS de Grenoble et immatriculée au RCS d'Annecy, désormais compétent à son égard.
Pour avis

837575500

MODIFICATIONS

SNC KEYSTONE
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
Siège social : 430, rue Aristide-Bergès
38330 Montbonnot-Saint-Martin
Transféré 109, passage des 5 Rues - 74120 Megève
803 861 756 RCS ANNECY (la " Société ")

Aux termes de délibérations en date du 30/06/2017, l'Assemblée Générale des associés a décidé de transférer le siège social de la société du 430, rue Aristide-Bergès - 38330 Montbonnot-Saint-Martin au 109, passage des 5 Rues - 74120 Megève et de ne conserver aucune activité à l'ancien siège. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.
En conséquence, la société sera radiée du RCS de Grenoble et immatriculée au RCS d'Annecy, désormais compétent à son égard.
Pour avis

837609000

Fonds de commerce

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 20 juillet 2017, enregistré au SIE de VIENNE, le 28/07/2017, bordereau n° 2017/793, case n°8, la **société HORA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000€ dont le siège social est sis Lieudit les Tribouillères - 38460 CREMIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 341 696 870
A cédé à :
La **société FRICO**, société par actions simplifiée au capital de 400 000€ dont le siège social est s:s Zac du Bel Air, La Logere, 237 allee des Noyers et 93 rue des Vergers - 69480 POMMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarre sous le numéro 342 263 305.
Le fonds de commerce de distribution de gammes de produits hydrauliques et de produits électriques exploité au Lieudit les Tribouilleres - 38460 CREMIEU.
Moyennant le prix global de 1 200 000 €.
L'entrée en jouissance a été fixée au 01/09/2017.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité et la correspondance entre les mains de la SCP GILBERT ALPHAND - Huissier de justice - 4, rue Vauban - CS 34014 - 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex.

837633100

Convocations

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE L'ABEILLE DAUPHINOISE

Convocation des associés coopérateurs à l'assemblée générale qui se déroulera **le 29 septembre 2017 16 h 30 à la** "salle du 8 Mai", place du 8 Mai, 38320 POISAT.
Ordre du jour : rapport de gestion établi par le conseil d'administration, approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 et quitus aux administrateurs, sfactation du resultat de l'exercice.
Renouvellement du mandat des administrateurs concernes.
DODE Gérard, président
de la Société coopérative de l'Abeille Dauphinoise

837373700

A2017C02987

Direction Départementale de la Protection des Populations

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-08-02 du 3 août 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-BONNOT du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

L'enquête, d'une durée d'un mois, concerne la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT, dans la zone industrielle « Grande Ile », rue du docteur Marmonnier.

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VILLARD-BONNOT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.68).

Le commissaire-enquêteur, M. BACUVIER, ingénieur à la retraite, recevra les observations et propositions du public en mairie de VILLARD-BONNOT :

- samedi 16 septembre 2017 de 9h à 12h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14h à 17h
- mardi 26 septembre 2017 de 15h30 à 18h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9h à 12h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VILLARD-BONNOT,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VILLARD-BONNOT,
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. ESNAULT, responsable projets de la société SAFIMET FRANCE (adresse administrative : 4 rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE - tél : 04.76.56.64.51) et consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VILLARD-BONNOT, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

A2017C02984

Commune de LE BOURG D'OISANS

Avis d'enquête publique Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 24 juillet 2017, Monsieur le Maire a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourg d'Oisans.

Objet de l'enquête : Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'arrêt du PLU de la commune de Le Bourg d'Oisans, arrêté le 8 février 2017, qui se déroulera du 16 août 2017 au 18 septembre 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale qui font partie du dossier.

Commission d'enquête : Monsieur François JAMMES, ingénieur de recherche, a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Constitution et consultation du dossier : les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie 1 rue Humbert 38520 LE BOURG D'OISANS, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00).

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

httpp://plu.mairie-bourgdoisans.fr/plu/

Présentation des observations : le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr

Accueil du public : Le commissaire enquêteur sera présent lors de plusieurs permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes à la Mairie 1 rue Humbert 38520 LE BOURG-D'OISANS :

- Mercredi 16 août 2017 de 9 heures (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 heures
- Samedi 26 août 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 6 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 14 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 18 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures (heure de clôture de l'enquête).

Décision à la suite de l'enquête : La Mairie du Bourg d'Oisans est l'autorité compétente pour élaborer, approuver et réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au terme de l'enquête publique, elle pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent de l'enquête et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Le PLU ainsi modifié sera soumis à l'approbation du conseil municipal. S'il n'est pas donné suite au projet, la Mairie du Bourg d'Oisans en informera le public par indication sur son site internet après en avoir délibéré.

Rapport et conclusions de l'enquête publique : Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date du clôture de l'enquête, à la Mairie du Bourg d'Oisans et sur le site internet de la mairie du Bourg d'Oisans.

Le Maire,
André SALVETTI

1373364ME/0

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

AVIS

Par décision en date du 21 juillet 2017, publiée au bulletin officiel des actes du Département, paru sous le n° 327 du mois de d'août 2017, le Département de l'Isère a créé, en application de l'article L-113-14 du Code de l'Urbanisme, au titre des Espaces naturels sensibles, sur le territoire des communes de Claix et Seyssins, une zone de préemption sur le site du Rocher de Comboire.

A l'intérieur de cette zone le département est titulaire du droit de préemption.

Un exemplaire de la délibération susvisée et les documents graphiques annexés authentifiés sont tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et à l'hôtel du département, Direction de l'aménagement.

3 769200 002003 48500

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2017C03094

Direction Départementale de la Protection des Populations

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-08-02 du 3 août 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-BONNOT du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

L'enquête, d'une durée d'un mois, concerne la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT, dans la zone industrielle « Grande Ile », rue du docteur Marmonnier.

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VILLARD-BONNOT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.68).

Le commissaire-enquêteur, M. BACUVIER, ingénieur à la retraite, recevra les observations et propositions du public en mairie de VILLARD-BONNOT :

- samedi 16 septembre 2017 de 9h à 12h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14h à 17h
- mardi 26 septembre 2017 de 15h30 à 18h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9h à 12h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VILLARD-BONNOT,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VILLARD-BONNOT,
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. ESNAULT, responsable projets de la société SAFIMET FRANCE (adresse administrative : 4 rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE - tél : 04.76.56.64.51) et consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VILLARD-BONNOT, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

A2017C03095

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE VERTE (SIZOV) Bernin, Biviers, Montbonnot St Martin, St Ismier, St Nazaire les Eymes

Enquête publique mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Suite à la délibération du SIZOV du 15 juin 2017 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées sur les 5 communes du SIZOV, une enquête publique est ouverte du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 inclus.

Monsieur Louis Dominique AUSSEDAT, a été désigné en qualité du Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 mai 2017.

Cette enquête prescrite par le SIZOV : arrêté n°2017-22 en date du 4 juillet 2017, se déroulera dans les cinq communes du SIZOV. Le siège de l'enquête est fixé au SIZOV (ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Les observations pourront être déposées sur les registres joints aux dossiers d'enquête, consultables aux horaires d'ouverture au public : dans les mairies, au siège du SIZOV ou sur internet www.sizov.fr.

Elles pourront également être envoyées par :

- courrier à l'attention de SIZOV - Mr le Commissaire Enquêteur - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 960 chemin de la Croix verte - 38334 MONTBONNOT ST MARTIN CEDEX
- ou courriel à zonage.assainissement.2017@sizov.fr

Le Commissaire Enquêteur sera présent en mairies et au SIZOV pour recevoir les observations des personnes intéressées, dans les conditions suivantes : BERNIN jeudi 5 octobre 2017 de 09h00 à 12h00, BIVIERS mercredi 20 septembre 2017 de 15h00 à 18h00, MONTBONNOT ST MARTIN samedi 16 septembre 2017 de 09h00 à 12h00, SAINT ISMIER vendredi 29 septembre 2017 de 14h30 à 17h30, ST NAZAIRE LES EYMES lundi 25 septembre 2017 de 16h00 à 19h00, SIZOV mercredi 11 octobre 2017 de 09h00 à 12h00.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au SIZOV et dans les Mairies pendant une durée d'un an.

Pour tous renseignements : SIZOV Espace Galilée - 960, chemin de la Croix Verte - 38 334 Montbonnot Saint-Martin cedex / Tél standard : 04 76 52 52 28 - Fax : 04 76 52 91 89 – Courriel : contact@sizov.fr

A2017C03105

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie)

Par arrêtés préfectoraux du 17 juillet et 30 août 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau des captages de Malissard, la Sarra, du Liatey, de la Ragia, du Vivier et de Saint-Même, exploités par la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) en vue de son alimentation en eau potable, et la création des périmètres de protection autour de ces captages.

Les arrêtés préfectoraux seront affichés en mairies de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère et Savoie) pendant une durée de deux mois.

A2017C03110

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LE FONTANIL CORNILLON

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-08-24 du 21 août 2017, la société Abattoir de GRENOBLE ABAG SAS est autorisée à exploiter un atelier d'abattage et de découpe d'animaux de boucherie sur la commune de LE FONTANIL CORNILLON, 2 rue de la Louisiane. Ce site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté d'autorisation ainsi que le texte des prescriptions particulières peuvent être consultés en mairie de LE FONTANIL CORNILLON, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Enquêtes publiques

Unité de transit de déchets dangereux et non dangereux SAFIMET France - Villard-Bonnot
Aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage - St-Egrève et Le Fontanil-Cornillon
Enquête publique - permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol - commune de La Buisse
DIG plan entretien berges et lutte contre dispersion plantes invasives rivières Sud-Grésivaudan
Autorisation d'exploitation d'un affouillement pour la station d'épuration de Centre Bièvre
Production d'hydrogène et transfert par tuyauteries - Pôle Utilités Services - Grenoble
Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
Exploitation d'un gîte géothermique basse température - SAEM MINATEC - ZAC presqu'île, Grenoble
Enquête publique demande D.I.G. du projet d'aménagement de la Combe de la Raze – Commune de Jardin
Exploitation d'un gîte géothermique - Schneider Electric - Commune de Grenoble " ZAC Presqu'île"
A propos des commissaires enquêteurs
Enquête publique création bassin de rétention au droit du vallon de Montponçon - commune de Voiron
Enquête publique réalisation de la ZAC des Portes du Vercors, communes de Fontaine et de Sassenage
Enquête publique - Extension de la ligne A du tramway - Communes d'Echirolles et de Pont-de-Claix
Enquête publique unique - création de la zone d'activités Parvis 2 - Commune de Voiron
Enquête publique unique - secteur du Recoin sur la commune de Chamrousse
Production d'hydrogène et transfert par tuyauteries - POLE UTILITES SERVICES - GRENOBLE
Périmètres de protection du Puits du Folliolet - Entre-Deux-Guiers et St-Christophe-sur-Guiers
Confortement des digues de l'Eau d'Olle - Allemont et Oz en Oisans - Association Isère Drac Romanche
Aménagement d'une digue pare-blocs au hameau de Fragnès sur la commune de Crolles
décision liste CE 2017 signée
EP relative à la mise en conformité du système d'assainissement Aquavallée du canton de l'Oisans
Mise en conformité de captages Pont du

Unité de transit de déchets dangereux et non dangereux SAFIMET France - Villard-Bonnot

Mise à jour le 08/08/2017

Enquête publique ouverte du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

Dans ce cadre une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte :

du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

sur le territoire de la commune de VILLARD-BONNOT

Les modalités de l'enquête sont précisées dans l'affiche ci-dessous.

Avis d'enquête publique :

> affiche - format : PDF - 0,02 Mb

Avis de l'autorité environnementale :

> avis AE du 040717 - format : PDF - 0,09 Mb

Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers :

> SAFIMET-résumé non technique.v2 - format : PDF - 0,79 Mb

Partager

Documents listés dans l'article :

> affiche - format : PDF - 0,02 Mb - 08/08/2017

> avis AE du 040717 - format : PDF - 0,09 Mb - 08/08/2017

> SAFIMET-résumé non technique.v2 - format : PDF - 0,79 Mb - 08/08/2017

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. **En savoir plus** **Accepter**

Les services de l'État
en Isère

Contacts

Enquêtes publiques

- Enquête unique - Ste ADISSEO - Augmentation de la capacité de production MMP et mise en place SUP
- Dossier d'enquête - Poursuite exploitation et extension carrière CHAPERON - Le Péage de Roussillon
- Dossier d'enquête - création atelier de traitement de surface - MECANO GRAVURE MGC - LE VERSOUD
- Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
- Dossier d'enquête- poursuite d'exploitation Société MARCHAND - Carrière de BEAUFORT
- **Unité de transit de déchets dangereux et non dangereux SAFIMET France - Villard-Bonnot nouveau**
- Production d'hydrogène et transfert par tuyauteries - Pôle Utilités Services - Grenoble
- A propos des commissaires enquêteurs
- Pôle hospitalier public-privé - Commune de Voiron

Unité de transit de déchets dangereux et non dangereux SAFIMET France - commune de Villard-Bonnot 1

Mise à jour le 11/09/2017

Demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT.

Dans ce cadre, une enquête publique, d'une durée d'un mois, est ouverte sur la commune de VILLARD-BONNOT

du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

Modalités de l'enquête publique

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,01 Mb

Avis de l'autorité environnementale

> Avis de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,09 Mb

Avis de l'INAOQ

> Avis de l'INAOQ - format : PDF - 0,34 Mb

DOSSIER D'AUTORISATION

(Ce dossier est consultable dans son intégralité du 1er au dernier jour de l'enquête publique)

Partie 0 – Présentation du dossier

> Présentation du dossier - format : PDF - 0,37 Mb

Partie 1 – Résumé non technique

> Résumé non technique - format : PDF - 0,79 Mb

Partie 2 – Lettres

> Lettres - format : PDF - 0,36 Mb

Partie 3 – Description de l'activité et des installations

> Description de l'activité - format : PDF - 3,89 Mb

Partie 4 - Etude d'impact

> Etude d'impact - format : PDF - 13,73 Mb

Partie 5 – Etude des dangers

> Etude des dangers - format : PDF - 3,39 Mb

Partie 6 – Notice d'hygiène et de sécurité

> Notice d'hygiène et de sécurité - format : PDF - 0,44 Mb

ANNEXES

Liste des annexes

> Liste des annexes - format : PDF - 0,39 Mb

Annexe 1 - Récépissé dépôt PC

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. **En savoir plus** **Accepter**

> Annexe 1 - format : PDF - 0,45 Mb

Annexe 2 - Plan cadastral du site et de son environnement 1

> Annexe 2 - format : PDF - 0,06 Mb

Annexe 3 - Plan de masse des installations 250ème

> Annexe 3 - format : PDF - 1,41 Mb

Annexe 4 - Règlement du POS

> Annexe 4 - format : PDF - 0,85 Mb

Annexe 5 - Exemple de Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux

> Annexe 5 - format : PDF - 0,15 Mb

Annexe 6 - Exemple de Document d'informations

> Annexe 6 - format : PDF - 0,05 Mb

Annexe 7 - Exemple de Document de Notification

> Annexe 7 - format : PDF - 0,16 Mb

Annexe 8 - Résultats d'analyse du bain or

> Annexe 8 - format : PDF - 1,64 Mb

Annexe 9 - FDS d'une huile de coupe

> Annexe 9 - format : PDF - 0,42 Mb

Annexe 10 - Rapport d'essai INERIS Pots catalytiques

> Annexe 10 - format : PDF - 0,95 Mb

Annexe 11 - Nouvelles Autorisations ICPE SAFIMET

> Annexe 11 - format : PDF - 19,92 Mb

Annexe 12 - Identification des zones humides - Grande Ile

> Annexe 12 - format : PDF - 1,66 Mb

Annexe 13 - Détermination de la taille nominale du séparate

> Annexe 13 - format : PDF - 0,14 Mb

Annexe 14 - Campagne de mesure de bruit

> Annexe 14 - format : PDF - 0,58 Mb

Annexe 15 - Inventaire Faunistique et Floristique

> Annexe 15 - format : PDF - 8,66 Mb

Annexe 16 - Analyse du Risque Foudre

> Annexe 16 - format : PDF - 0,42 Mb

Annexe 17 - Lettre Avis du maire

> Annexe 17 - format : PDF - 0,54 Mb

Plan au 1/25 000ème

> Plan au 1/25 000ème - format : PDF - 0,49 Mb

Tous droits réservés
SIG/DILARépublique Française
© 2011-2012

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. **En savoir plus** **Accepter**

Publications
Démarches administratives
Vous êtes ...
> Particulier
> Professionnel
> Association
> Collectivité

Horaires et coordonnées
S'abonner à la lettre d'information
Plan du site
FAQ
Glossaire
Salle de presse
Contactez-nous
Information sur les cookies

Autorisations d'exploiter
Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques
RAA - Recueil des actes administratifs
ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement
RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité
IAL : Information acquéreur locataire
Termites et mérules

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. **En savoir plus** **Accepter**

Les services de l'État
en Isère

Enquêtes publiques

SAFIMET France - Villard-Bonnot - Enquête terminée
Dossier d'enquête - MECANO GRAVURE MGC - LE VERSOUD - Enquête terminée
Etablissement de servitudes publiques de canalisations d'assainissement - Cessieu
Dossier d'enquête unique - Ste ADISSEO - Augmentation de la capacité de production MMP et SUP
Dossier d'enquête- poursuite d'exploitation Société MARCHAND - Carrière de BEAUFORT
Projet d'aménagement du plan de voie en gare de Saint-André-le-Gaz
Dossier d'enquête - Poursuite exploitation et extension carrière CHAPERON - Le Péage de Roussillon
Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
Production d'hydrogène et transfert par tuyauteries - Pôle Utilités Services - Grenoble
A propos des commissaires enquêteurs
Pôle hospitalier public-privé - Commune de Voiron

SAFIMET France - Villard-Bonnot - Enquête terminée

Mise à jour le 12/10/2017

Demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de VILLARD-BONNOT.

Dans ce cadre, une enquête publique, d'une durée d'un mois, est ouverte sur la commune de VILLARD-BONNOT

du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

Modalités de l'enquête publique

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,01 Mb

Avis de l'autorité environnementale

> Avis de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,09 Mb

Avis de l'INAOQ

> Avis de l'INAOQ - format : PDF - 0,34 Mb

DOSSIER D'AUTORISATION

Le dossier a été consultable dans son intégralité du 1er au dernier jour de l'enquête publique

Tous droits réservés
SIG/DILARépublique Française
© 2011-2012

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-08-02 du 3 août 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus

concernant la demande présentée par la société SAFIMET FRANCE

NATURE DU PROJET : création d'une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

EMPLACEMENT DU PROJET : zone industrielle « Grande Ile » - rue du docteur Marmonnier – commune de VILLARD-BONNOT

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée d'un mois, du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus :

- en mairie de VILLARD-BONNOT, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur BACUVIER, ingénieur à la retraite :

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de VILLARD-BONNOT, aux jours et heures suivants :

- samedi 16 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 21 septembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 26 septembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 11 octobre 2017 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VILLARD-BONNOT,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VILLARD-BONNOT,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. ESNAULT, responsable projets de la société SAFIMET FRANCE (adresse administrative : 4 rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE - tél : 04.76.56.64.51), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.68) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VILLARD-BONNOT et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

ANNEXE 6

Lettre de Safimet France à Monsieur le Préfet de l'Isère pour demande de modification du projet initial soumis à l'Enquête Publique

- lettre datée du 19 Octobre 2017
- c'est-à-dire après la Clôture de l'Enquête Publique et après le PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur

Safimet France - Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Doua - 69100 VILLEURBANNE
Tél: +33 (0)7 70 17 82 24
RCS Lyon 811 850 718 - TVA Intra: FR 21 811850718
esnault@safimet.com - info@safimet.com

ARRIVÉE
23 OCT. 2017
DDPP 38

Direction Départementale de la Protection
des Populations (DDPP)
Service des Installations Classées
22 avenue Doyen Louis WEIL - CS6
38028 GRENOBLE
France

Arezzo, le 19/10/2017

À l'attention de Monsieur le Préfet de l'Isère,

Objet : Demande de modification partielle de la demande d'autorisation ICPE de SAFIMET France.

Monsieur,

En référence à notre demande d'autorisation ICPE, faisant actuellement l'objet d'une Enquête Publique référencée sous le N° E 17000211/38 se terminant en date du 11 Octobre 2017, en application de l'Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2017_08-02 du 3 Aout 2017.

Suite à notre intervention lors du conseil municipal de Villard-Bonnot qui s'est tenu le mercredi 4 Octobre 2017 afin de présenter notre projet aux élus de la commune, j'ai pris conscience que l'activité de stockage de 310 Kg de produit finis cyanurés prévu sur le site, suscitait une forte inquiétude malgré toutes nos explications.

En conséquence, je vous informe avoir pris la décision de retirer de notre dossier de demande d'autorisation ICPE, l'activité suivante, et de manière générale tout stockage de produit relevant de la rubrique n°4110 :

Nature de l'activité	N° Rubrique	Seuil de classement	Volume prévu de l'activité	Classement
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	**4110-1.**	200 kg ≥ DC > 1t	Stockage des produits suivants sous forme de sels : - Cyanures d'Argent : 300 kg - Aurocyanures : 10 kg **=> Quantité totale de produits stockés : 310 kg**	**DC**

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien cordialement,

Francesco RICCIARDI
Gérant SAFIMET France Sarl

ANNEXE 7

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (29 Février 2016)

LOI DU 5 AVRIL 1884

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016
Délibération n°DEL-2016-0018

OBJET : **Parc d'activités de la Grande Ile - cession d'une parcelle à la société SAFIMET**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 60
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/03/16
et affichage le

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 29 février 2016 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Patricia BAGA, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Jean-François CLAPPAZ, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, Jean-Marc MICHEL, Claude MULLER, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Paul RAMOUSSE, Cécile ROBIN, Vincenzo SANZONE, Anne-Marie SPALANZANI, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe VOLPI, Michèle FLAMAND, Jean-Louis MARET, Philippe BAUDAIN, Michel BELLIN - CROYAT, Christian BENONE, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Philippe CORDON, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Sébastien EYRAUD, André MAITRE, Bernard MARO, Jean PICCHIONI, Jean Pierre PORTAZ, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, François STEFANI, Régine VILLARINO, Antonino BRIGUGLIO (suppléant de Robert MONNET)

Pouvoir : Christophe DURET à Cécile ROCCA, Claude MALIA à Valérie PETEX, François OLLEON à Henri BAILE, Jean-Claude TORRECILLAS à Paul RAMOUSSE, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY, Alain GUILLUY à Michel BELLIN - CROYAT, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Stéphane VAUSSENAT à Gérard COHARD

Monsieur le Président expose que la société SAFIMET, société italienne dont l'activité est l'affinage de métaux précieux, souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 3 050 m² dans le parc d'activités de la Grande Ile afin de construire un bâtiment de 1 500 m², comprenant 500 m² de bureaux et 1 000 m² d'atelier. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du tènement.

Ce site accueillera un centre de traitement des métaux et de logistique en lien avec l'usine située en Italie. Il permettra à la société SAFIMET d'améliorer les services fournis à ses clients français. Le site sera classé ICPE.

La société SAFIMET créera 4 emplois la première année, puis 6 la deuxième et de nouveau 6 la troisième.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2016-547V0072, Monsieur le Président propose :

- de céder, au sein du parc d'activités de la Grande Ile, un tènement de 3 050 m² environ au prix de 50 euros HT le m² soit environ de 152 000 euros HT au profit de la société SAFIMET ou de toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 février 2016

Le Président,
Francis GIMBERT

Communauté de Communes Du Pays du Grésivaudan - (Isère)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

ANNEXE 8

Information préalable sur le « projet France » telle que portée à la connaissance de la Communauté de Communes Le Grésivaudan par SAFIMET en Décembre2015.

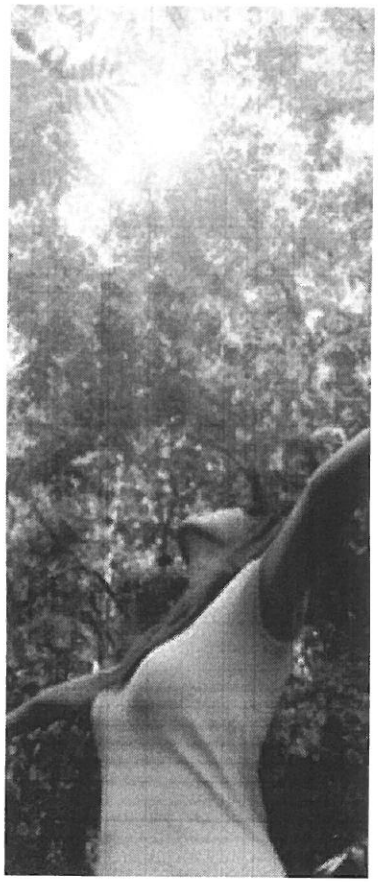

Safimet

Affinage et fabrication de produits contenant des Métaux Précieux

Safimet France

18 Décembre 2015

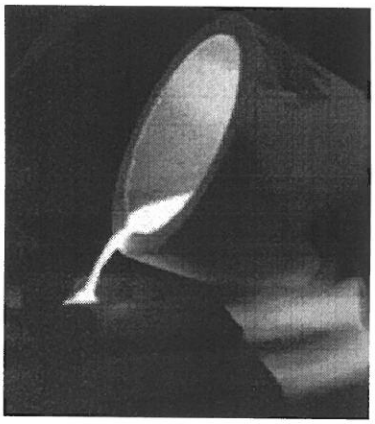

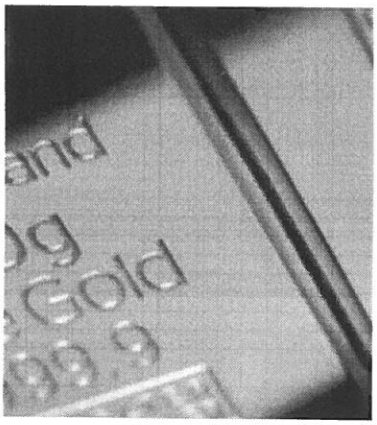

SAFIMET S.p.A.
Strada B, 1-3 San Zeno
52100 Arezzo - Italie

info@safimet.com
Tel. +39 05 75 959512
Fax. +39 05 75 949712

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION SAFIMET p. 3

2 - ACTIVITÉS p. 4

3 - PROJET FRANCE p. 5

4 - CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET p. 9

5 - CONTACTS p. 10

6 - ANNEXES p. 11

1 - SAFIMET

SAFIMET est une société italienne située en Toscane, spécialisée dans le recyclage des métaux précieux :

Or, Argent, Platine, Palladium, Rhodium

Le siège de la société est basé à Arezzo, haut lieu de la bijouterie en Europe, située entre Florence en Rome.

Fondée par 3 associés possédant plus de 30 ans d'expérience dans le recyclage des métaux précieux, la société SAFIMET possède aujourd'hui 2 usines en Italie et est présente en Europe, Asie et en Amérique.

La société est présidée par :

Mr. Francesco RICCIARDI *(Président)*
Mr. Martino NERI *(Vice-Président)*

Arezzo :
- Recyclage de métaux précieux issus de chutes de fabrication
- Fabrication de produits contenant des métaux précieux

Vicenza :
- Recyclage de métaux précieux issus de la fabrication de bijoux

Agents : France, Espagne, Russie, Asie.

Nos usines disposent de toutes les autorisations de traitement et sont certifiées ISO 9001, ISO 14001, EMAS.

SAFIMET est également labellisée RJC, permettant de certifier la provenance légale des métaux précieux utilisés.

SIÈGE

SAFIMET S.p.A.
Strada B, 1-3 Loc. S. Zeno
52100 Arezzo - Italy
P.I. 01668080516
Tel. 0039-0575-959512
Fax. 0039-0575-949712

FILIALE

Via D. Zarpelolon, 9/B
36020 Solagna (VI) - Italy
Tel. 0039-0424-558341
Fax. 0039-0424-558521

DATES CLÉS

2001 : Création SAFIMET
2014 : 2ème site à Vicenza
2016 : Extension à Arezzo

CHIFFRES CLÉS

Capital social : 5,5M€
CA 2013 : 450M€
Salariés : 35

2 - ACTIVITÉS

EXTRACTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX

SAFIMET traite dans ses usines les chutes de fabrication pour en extraire des métaux précieux :

Or, Argent, Platine, Palladium, Rhodium

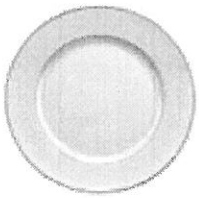

Ces chutes proviennent des industries suivantes :
Bijouterie, Galvanoplastie, Électronique, Chimie, Dentaire, Faïences, Automobile, Aéronautique, etc.

Chaque lot est traité suivant une traçabilité conforme à la réglementation et à la classification des déchets* défini par le code de l'environnement.

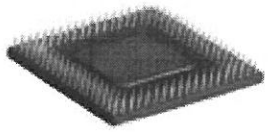

* liste des déchets traités disponible en annexe

FABRICATION DE PRODUITS

SAFIMET fabrique et vend des produits à base de métaux précieux sous forme de sels, solutions, alliages, lingots, grenaille, fils, etc.

3 - PROJET FRANCE [redacted]

Lieu :

Zone industrielle en Isère (38) entre Lyon et l'Italie

Activité principale :

Interface administrative, logistique et réglementaire entre la France et l'Italie.
Transit de chutes de fabrication contenant des métaux précieux.

Activités :

- Réception / contrôle conformité marchandises
- Reconditionnement (si nécéssaire)
- Prélèvement d'échantillons
- Préparation des documents de transport
- Expédition vers l'Italie

Processus commercial :

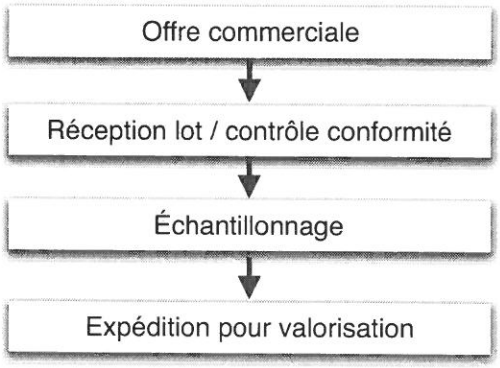

Moyens techniques :

- Matériel de manutention
- Balance
- Camionnette

Ce site ne fera pas de traitement, ni de fabrication de produits mais uniquement du transit et du prélèvement d'échantillons.
Les lots de chutes de fabrication seront ensuite expédiés pour être traités et recyclés.

Classements ICPE :

ACTIVITÉS	ICPE À OBTENIR	
Transit de déchets	2717 - Transit, regroup., tri contenant subst. dangereuse 2718 - Transit, regroup., tri de déchets dangereux	**A**

Effectifs sur site :

- 4 à 15 créations d'emplois suivant pénétration du marché

Rythmes d'activités :

- Du Lundi au Vendredi 8h/12h 13h30/17h30 - Fermeture annuelle / congés

Sécurité :

- Moyens de sécurisation : clôture, vidéosurveillance et accès contrôlé par un gardien.
- Moyens de prévention des dangers et secours : conformes aux textes réglementaires applicables aux activités du site.

Plans :

- Seront établis en fonction du terrain industriel proposé

Environnement :

Eau :
- Consommation : - faible car pas d'utilisation pour la production
  - uniquement pour lavage des sols et sanitaires
- Rejets : - eau vannes domestiques
  - envoi solutions polluées en centre de traitement
- Stockage : - Stockage en rétention

Air : Pas de rejets d'air.

Bruit : Conforme avec les obligations réglementaires.

Transports : Entre 1 et 5 camions par semaine.

Construction : Bâtiment fermé d'environ 1500m2 sur terrain clôturé respectant les dispositions constructives du PLU et de la réglementation ICPE.

4 - CONDITIONS

[redacted]

La réalisation de ce projet est soumis aux conditions suivantes :

1 - Terrain industriel de 3000m2 disponible à la vente.

2 - Obtention les autorisations ICPE visées avant acquisition du terrain et construction du site.

Les délais d'obtention des autorisations ICPE pouvant être longs (env. 1 an), une clause prenant en compte ce délai devra être insérée dans le compromis de vente du terrain.

Sans ces deux conditions, ce projet ne pourra pas être mis en oeuvre.

5 - CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire :

Mr Francesco RICCIARDI
Président SAFIMET

info@safimet.com
Tel. +39 05 75 959512

Mr Fabien ESNAULT
Technico-commercial France & Coordinateur du projet

esnault@safimet.com
07 70 17 82 24

SAFIMET S.p.A.
Strada B, 1-3 San Zeno
52100 Arezzo
Italie

info@safimet.com
Tel. +39 05 75 959512
Fax. +39 05 75 949712

Consultant en charge de la rédaction du dossier ICPE :

Mme Fanny LAURANS
Ingénieur Chargée d'Affaires Environnement et Risques Industriels
04 72 11 45 10
06 15 40 01 46

SOCOTEC / HSE LYON
11 rue Saint Maximin
69416 LYON Cedex 03
www.socotec.fr

6 - ANNEXES

LISTE DES CODES DÉCHETS TRAITÉS PAR SAFIMET **p. 12**

CERTIFICATS ISO 9001 / ISO 14001 / EMAS / RJC **p. 18**

LISTE DES CODES DÉCHETS TRAITÉS PAR SAFIMET

06 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE

06 03	***Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques***
06 03 11*	Sels solides et solutions contenant des cyanures
06 05	***Boues provenant du traitement in situ des effluents***
06 05 02*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
06 05 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que 06 05 02*
06 10	***Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais***
06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs
06 13	***Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs***
06 13 99	Déchets non spécifiés ailleurs

07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 05	***Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques***
07 05 99	Déchets non spécifiés ailleurs
07 07	***Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs***
07 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs

09 DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE

09 01	***Déchets de l'industrie photographique***
09 01 06*	Déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques
09 01 07	Pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent

10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES

10 01	***Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)***
10 01 01	Machefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
10 07	***Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine***
10 07 01	Scories provenant de la production primaire et secondaire
10 07 02	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
10 07 03	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 07 04	Autres fines et poussières
10 07 05	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumés 10 07 99 déchets N.S.A.
10 07 08	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que 10 07 07
10 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs

11 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX

11 01	***Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)***
11 01 09*	Boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
11 01 10	Boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09 et 11 01 11* liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses.
11 01 12	Liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11 et 11 01 16* résines échangeuses d'ions saturées ou usées.
11 01 16*	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées
11 01 98*	Autres déchets contenant des substances dangereuses.
11 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
11 03	***Boues et solides provenant de la trempe***
11 03 01*	Déchets cyanurés

12 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES

12 01	***Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques***
12 01 03	Limaille et chutes de métaux non ferreux
12 01 04	Fines et poussières de métaux non ferreux
12 01 21	Déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
12 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01	***Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)***
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 02	***Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection***
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE

16 02	***Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques***
16 02 16	Composants retirés des équipements au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
16 08	***Catalyseurs usés***
16 08 01	Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
16 11	***Déchets de revêtements de fours et réfractaires***
16 11 04 visés à	Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non la rubrique 16 11 03

19 DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL

19 01	***Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets***
19 01 12	Mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
19 02	***Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)***
19 02 05* dangereuses	Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances
19 12	***Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs***
19 12 12 autres	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets que ceux visés à la rubrique 19 12 11

Les * signalent les déchets classés dangereux.

ANNEXE 9

Délibérations éventuelles des Conseils Municipaux

N°80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille dix-sept, le 4 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session===ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CHAVAND, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2017

Conseillers présents :

Monsieur CHAVAND Daniel, Maire
Mmes. MM. COUVERT Michèle - RAMOUSSE Paul - ARRADA Saliha - BAGA Patricia - MODESTO Daniel - CEVA Frédéric - MONTEIL Clara - COQUET Robert - BOIRIN Nicole - VERNEREY Christian - TINTILLIER Cyrille - CASTELOT Marc – CARRAT Nelly - BEAU Patrick - SOLLIER Béatrice - LANGUILLE Pascale - MAUMON Valérie - POLONI Eric - ANTONI Anne-Hélène - TORRECILLAS Jean-Claude - MIOZZO Jean-Pierre - JOLLY Alain - BARACCO Bernard - MINASSIAN Gisèle.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. M. BOESSO Brigitte - BALBO Brigitte - BERNARD Arnaud

Conseillère absente : Mme DAVID Annie

Secrétaire de séance : Mme ANTONI Anne-Hélène

OBJET/ **Avis du Conseil municipal de Villard-Bonnot sur la demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement – société SAFIMET France SARL à Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société SAFIMET, créée en 2001, est une société italienne spécialisée dans la valorisation des déchets dangereux et non dangereux contenant des métaux précieux. Elle dispose d'une usine de traitement à Arezzo, en Italie, où elle traite les déchets et récupère les métaux précieux. L'usine produit également des sels de métaux précieux, utilisés dans l'industrie du traitement de surfaces.

Acte N°
Transmis le
N° accusé de réception

Afin de développer son activité et de répondre aux demandes de ses nombreux clients en France, la société SAFIMET a créé en 2015 une filiale française, **la société SAFIMET France SARL.** Sa principale mission est d'acheminer les lots de déchets en provenance de l'ensemble du territoire français vers son site de transit, puis de prendre en charge l'exportation de ces mêmes déchets vers l'usine de valorisation en Italie.

Par courrier du 9 août 2017, M. le Préfet a informé la Commune que la société SAFIMET souhaite s'installer sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone Industrielle de Grande Ile – et que ce projet fait l'objet d'une enquête publique pour installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Dans le cadre de cette enquête publique qui se déroule du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis.

A ce titre, une présentation du projet est réalisée par M. RICCIARDI, Dirigeant de la société SAFIMET France SARL, accompagné de deux de ses collaborateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° DDPP-IC-2017-08-02 de la Préfecture de l'Isère, en date du 3 août 2017, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France SARL, en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile,

Considérant que le projet d'exploitation de la société SAFIMET France SARL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122.1 du code de l'environnement,

Considérant l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017 (dossier ARA-AP-00313), précisant que sur l'aspect relatif à l'impact potentiel des activités sur la santé des populations avoisinantes, il serait pertinent que l'étude soit complétée par le pétitionnaire par une évaluation quantitative des émissions atmosphériques (flux de poussières potentiellement émis par les installations après filtration) permettant de justifier de l'absence d'impact sur la santé des riverains et de l'acceptabilité du projet,

Considérant la présentation du projet réalisée par M. RICCIARDI, Dirigeant de la société SAFIMET France SARL, accompagné de deux de ses collaborateurs,

Considérant les questions et avis émanant des membres du Conseil municipal et du public, lors d'une suspension de séance,

Acte N°
Transmis le
N° accusé de réception

Considérant les réponses apportées tant par le Commissaire-enquêteur que par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement, et du Logement (DREAL),

Considérant l'insuffisance des réponses apportées quant à la nature et au devenir des déchets.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **SE PRONONCE** sur le projet présenté par la société SAFIMET France SARL en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile –

  3 VOIX POUR : Mme et MM. Paul RAMOUSSE – Saliha ARRADA – Patrick BEAU.

  24 VOIX CONTRE : Mmes et MM. Daniel CHAVAND – Michèle COUVERT – Patricia BAGA – Daniel MODESTO – Frédéric CEVA – Clara MONTEIL – Robert COQUET – Nicole BOIRIN – Brigitte BOESSO – Christian VERNEREY – Cyrille TINTILLIER – Marc CASTELOT – Brigitte BALBO – Nelly CARRAT – Béatrice SOLLIER – Pascale LANGUILLE – Arnaud BERNARD – Valérie MAUMON – Eric POLONI – Anne-Hélène ANTONI – Jean-Claude TORRECILLAS – Jean-Pierre MIOZZO – Alain JOLLY – Gisèle MINASSIAN.

  1 ABSTENTION : M. Bernard BARACCO

En conséquence,
Le Conseil municipal

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet présenté** par la société SAFIMET France SARL en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile –.

Cette délibération sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 5 Octobre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT 38 (Isère)

D. CHAVAND

Acte N°
Transmis le
N° accusé de réception

Le Versoud
Commune du Grésivaudan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, maire.

PRESENTS : M. JANOLIN Patrick, M. GOUNON Vincent, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, Mme DESMARIS Claire, M. PEYREMORTE Bruno, Mme BORDENEUVE Danièle, M. NOT Jacques, M. CAPO Erick, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mme GUILLOT Brigitte, M. KREBS Thierry, M. LHOST Bruno, Mme BOUHELIER Christelle, M. BOREL Yves, Mme CHATEL Marie-Claire, M. GIACOMETTI Roger, Mme MOREAU Emmanuelle, M. RUGGIERO Joseph, M. VARRALL Henri, M. BOSON Bertrand.

EXCUSES : Mme SONZINI Nicole (pouvoir à M. JANOLIN), M. MOREL Joël (pouvoir à M. GOUNON), Mme ANGELIER Isabelle (pouvoir à Mme FLANDIN-GRANGET), Mme MESSIN Valérie (pouvoir à M. JURADO), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir à M. BOREL).

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 26	Date de la convocation : 07 septembre 2017	Date d'affichage 21 SEP. 2017

Del20170914-018

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE SAFIMET FRANCE A VILLARD-BONNOT :

Monsieur le Maire, Patrick JANOLIN, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 07 août 2017, la Préfecture a informé la commune que la Société SAFIMET France, souhaite s'installer sur la commune de Villard-Bonnot et qu'elle fait l'objet d'une enquête publique pour installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule sur la commune de Villard-Bonnot à compter du 11 septembre 2017 et jusqu'au 11 octobre 2017 concernant la société SAFIMET France.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté n°DDPP-IC-2017-08-02 de la Préfecture de l'Isère portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France, en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux sur la commune de Villard-Bonnot ;

Considérant que le projet d'exploitation de la société SAFIMET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-13 du Code de l'environnement et porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et de la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

Acte : Del20170914-018
Transmis le : 21/09/2017
N° Accusé de Réception 038-213805385-20170914

Considérant que des affiches annonçant l'enquête sont apposées à la porte de la Mairie de Villard-Bonnot et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public, soit sur le territoire des communes de Le Versoud, La Combe de Lancey, Saint-Jean Le Vieux, Saint-Nazaire Les Eymes, Saint-Ismier et Bernin ;

A la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable à l'installation de la société SAFIMET France sur la ZAE de la Grande Ile, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 8 abstentions et 11 voix contre :

- A rejeté la proposition concernant l'installation de la Société SAFIMET France sur la commune de Villard- Bonnot.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 18 septembre 2017

Le maire

Patrick JANOLIN

Le Versoud
Commune du Grésivaudan

Le Versoud, le 11 octobre 2017

Monsieur Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par Patrick Janolin, maire
Tél : 04 76 77 52 20
Maire@ville-leversoud.fr

Objet : Motivation du vote du CM de Le Versoud. Société SAFIMET.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier en date du 27 septembre 2017, vous nous sollicitez pour connaître les motivations qui ont conduit le conseil municipal à émettre un avis défavorable au projet d'installation de la Société SAFIMET sur la zone de la Grande Île.

Ces motivations peuvent être classées en deux catégories :

La première : la dangerosité des matériaux stockés sur le site ou en transit.

La deuxième : la pollution atmosphérique. Il est bien indiqué que les rejets aériens du four de fonte ou des opérations de broyage seront filtrés avant leur rejet en atmosphère, mais aucune précision n'est apportée sur la quantité de poussière rejetée ni sur la nature des gaz émis par les opérations de fonte.

Par ailleurs, et bien que cela n'entre pas dans le champ de l'enquête publique, le faible effectif de cette activité n'a pas plaidé pour son accueil.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire,

MAIRIE DE LE VERSOUD 38420

Patrick JANOLIN

Pierre BACUVIER

De: Mairie La Combe de Lancey <mairie@lacombedelancey.fr>
Envoyé: mardi 26 septembre 2017 12:09
À: pierre.bacuvier@wanadoo.fr
Objet: enquête publique n°E170000211/38

Bonjour,

Par ce mail, je vous informe que le conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey n'a aucune remarque à formuler au sujet de l'enquête publique mentionnée en objet.

--
Cordialement,
Accueil Mairie

LA COMBE
DE LANCEY

mairie@lacombedelancey.fr
tel : 04 76 71 40 96
www.mairiedelacombedelancey.fr

Horaire d'ouverture
Mardi 14h - 18h
Jeudi 14h - 18h

Pierre BACUVIER

De: Mairie de St Jean le Vieux <mairie@saintjeanlevieux.fr>
Envoyé: lundi 2 octobre 2017 10:18
À: pierre.bacuvier@wanadoo.fr
Objet: enquête publique

Bonjour,

suite à l'enquête publique n° E170000211/38, nous vous précisons que nous n'avons aucune remarque à émettre.

Vous souhaitant bonne réception de ce positionnement,

Cordialement,
Le secrétariat

Mairie de Saint-Jean-le-Vieux
mairie@saintjeanlevieux.fr
04.76.77.11.35

Horaires d'ouverture
Lundi 8h00 - 12h00
Jeudi 14h00 - 18h00

Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
Département de l'Isère

ACTE TELETRANSMIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 13 septembre 2017 **NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23**
PRESENTS : *Nombre d'élus présents : 15*
Mmes FLAMAND, PRIN, M. BENOIT, GARCIA, Mmes AMBLARD, GODARD, LAMBINET, MONTALAN, REBOTIER, TANITTE, MM. BERNE, DENIS, DROGUE (arrivé à 20h46), GIRAUDIN, VERDURAND
ABSENTS EXCUSES : *Nombre d'élus* absents : *8 (dont 2 pouvoirs)*
Mme CARLE (pouvoir à M. BENOIT) , HENOFF (pouvoir à Mme FLAMAND), EVAIN, PINEAU, MM. COLAS, FLORIO, MORAZZZONI, NOVET,
Nombre total de votants : 17
SECRETAIRE DE SEANCE : Georges GARCIA

DELIBERATION N° 2017-099

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard Bonnot présentée par la Sté SAFIMET France au titre des ICPE (TT 91)

Pour : 17	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral DDP-IC-2017-08-02 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Sté SAFIMET France du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus dans la commune de Villard Bonnot,
Vu le courrier de M. le Préfet du 7 août 2017, reçu en mairie le 9 août 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard Bonnot présenté par la Sté SAFIMET France au titre des ICPE, courrier accompagné d'un classeur conséquent,
Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 4 juillet 2017 (dossier n° ARA-AP-00313),
Vu l'exposé de Monsieur Georges GARCIA, adjoint aux travaux, qui a examiné le dossier,

Considérant que cette demande est soumise pour avis à la commune de Saint Nazaire les Eymes, car incluse dans le périmètre de deux kilomètres autour de l'installation concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- émettre un avis défavorable à la demande présentée par la société SAFIMET France au vu de l'impact potentiel des activités sur la santé des populations avoisinantes,
- confirme qu'il serait pertinent, comme le stipule l'avis émis par l'autorité environnementale, qu'une étude soit complétée par le pétitionnaire pour une évaluation quantitative des émissions atmosphériques (flux de poussières potentiellement émis par les installations après filtration), permettant de justifier de l'absence d'impact sur la santé des riverains et de l'acceptabilité du projet,
- charger Madame le Maire de notifier à Monsieur le Préfet la présente délibération.

Une consultation du public est ouverte auprès de la commune de Villard Bonnot du 11/09/2017 au 11/10/2017 inclus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 25 septembre 2017
Madame le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 26/9/17 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le 26/9/17
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le 26/9/17
Ref 038-213804313- 20170919-del_2017-099-DE

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

SAINT ISMIER

République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 octobre 2017

Délibération N°2017-112

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf octobre 2017.

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 16
Votants : 23
Absents : 13

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, S. IDIER, JP. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à S. IDIER, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN donne pouvoir à S. MICHALIK, C. GELLENS donne pouvoir à C. RICHARD, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE, P. MAUBERGER donne pouvoir à J-P REGIS, L. MEUNIER, F. OLLEON donne pouvoir à F. VIDEAU, G. PICARD donne pouvoir à J. MOINE, L. WALTER.

Objet : Avis sur demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot - zone industrielle de Grande Ile - présentée par la société SAFIMET France SARL au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Entendu le rapport de Monsieur Moine, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société SAFIMET, créée en 2001, est une société italienne spécialisée dans la valorisation des déchets dangereux et non dangereux contenant des métaux précieux. Elle dispose d'une usine de traitement à Arezzo, en Italie, où elle traite les déchets et récupère les métaux précieux. L'usine produit également des sels de métaux précieux, utilisés dans l'industrie du traitement des surfaces.

Afin de développer son activité et de répondre aux demandes de ses nombreux clients en France, la société SAFIMET a créé en 2015 une filiale française, la société SAFIMET FRANCE SARL. Sa principale mission est d'acheminer les lots de déchets en provenance de l'ensemble du territoire français vers son site de transit, puis de prendre en charge l'exportation de ces mêmes déchets vers l'usine de valorisation en Italie.

Vu le courrier du Préfet du 7 aout 2017, reçu en mairie le 9 aout 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot présentée par la société SAFIMET FRANCE SARL au titre des ICPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-08-02 portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET FRANCE SARL du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus,
Considérant que cette demande est soumise pour avis à la commune de Saint-Ismier, car incluse dans le périmètre de deux kilomètres autour de l'installation concernée,

Considérant qu'après consultation des documents de l'enquête publique, il ressort des interrogations ou un manque d'informations manifeste tant au niveau impacts qu'au niveau des dangers pour intégrer pleinement les conséquences du stockage et la manipulation de produits cyanurés présentant un risque important pour l'Homme – les riverains en particulier – et l'environnement.

Considérant le fait qu'il n'existe pas ou peut-être pas de modèles ou d'études scientifiques, à ce jour, permettant d'évaluer certains risques, ce constat ne se substitue pas à la mise en place de dispositifs complémentaires de

surveillance et d'analyse permanents afin de suivre et de limiter autant que possible les conséquences d'un accident technique.
Considérant l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017 (dossier ARA-AP-00313), précisant que sur l'aspect relatif à l'impact potentiel des activités sur la santé des populations avoisinantes, il serait pertinent que l'étude soit complétée par le pétitionnaire par une évaluation quantitative des émissions atmosphériques (flux de poussières potentiellement émis par les installations après filtration) permettant de justifier de l'absence d'impact sur la santé des riverains et l'acceptabilité du projet.

En l'état, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société SAFIMET FFRANCE SARL n'est pas recevable sans une mise à jour des dispositions de protections complémentaires que doit mettre en œuvre la société pour le déploiement de son unité de Villard-Bonnot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet présenté par la société SAFIMET France SARL en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 25 octobre 2017

Le Maire,
Henri BAILE

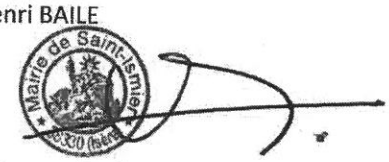

Certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le : 26 OCT. 2017
N° accusé réception Préfecture (sur bordereau d'acquittement de transaction).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de sa notification

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Certifié exécutoire par transmission le 18 OCT. 2017 A la Préfecture de l'Isère

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à vingt heures.
Le conseil municipal de la commune de Bernin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Cécile Rocca, maire.
Date de la convocation du conseil municipal : six octobre deux mil dix-sept.
Présents : MMES ROCCA Cécile, BESSON Anne-Françoise, BOMBLED Francine, BRUNIER Noémie, COUDERC Sophie, COGNE Jacqueline, PELLEGRINI Pascale et PEYSSON Céline.
MM. DAVIES Lewis, DURET Christophe, GIANNINI Gilbert, GUYOT Yves, LAMBERT Hervé, LAZZAROTTO Franck, REGIS René, SPISSER Alain, TALON Claude et VERMEULEN Claude.
Absents :
MMES BARBAZZA Véronique et MOUTET Géraldine
MM. BOBILLON Jean-Claude, SABATIER Gabriel et SALOMON Alain

Secrétaire de séance : M. DAVIES Lewis

2017/10/10
Dossier enquête publique société SAFIMET France - approbation demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur Villard-Bonnot

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;
Vu l'arrêté n° DDPP-IC-2017-08-02 de la préfecture de l'Isère portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot ;
Considérant que le projet d'exploitation de la société SAFIMET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-13 du Code de l'environnement et porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et de la prise en compte de l'environnement dans le projet ;
Considérant que des affiches annonçant la tenue d'une enquête publique entre 11 septembre 2017 et le 11 octobre 2017 ont régulièrement été apposées à la porte de la Mairie de Bernin, que la diffusion s'est faite également sur le site internet de la Commune de manière à assurer une bonne information du public ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 4 juillet 2017 (dossier n° ARA-AP-00313),

Madame Noémie Brunier, conseillère municipale déléguée au développement durable et aux relations avec le personnel, explique au conseil municipal que, par courrier en date du 07 août 2017, la Préfecture a informé la commune que la Société SAFIMET France, souhaite s'installer sur la commune de Villard-Bonnot et qu'elle fait l'objet d'une enquête publique pour installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, Madame Noémie BRUNIER demande l'avis du Conseil municipal sur cette demande d'autorisation d'exploitation d'unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) :

- Décide de donner un avis **défavorable** au projet de la société SAFIMET France (demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Villard-Bonnot).
- Charge Madame le maire de le transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN SUSDITS.
POUR COPIE CONFORME.

A BERNIN, le 16 octobre 2017

Cécile Rocca,
Maire de Bernin

MAIRIE DE BERNIN 38190 (ISERE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.